



**Administration contractante : République de Madagascar
– Ministère des Finances et du Budget, Ordonnateur
National du FED**

**Programme d'intensification de la production et de la
structuration professionnelle**

Formulaire de demande de subvention

COM STABEX 96/97/98/99

8^{ème} Fonds Européen de Développement

Référence : Appel à propositions n°01

Date limite de soumission : **21/04/2008**

Nom du demandeur:	Centre Technique Horticole de Tamatave	
Titre de l'action:	Appui à l'amélioration de la qualité et à la commercialisation de la vanille dans le district d'Antalaha	
Lieu(x) de l'action:	MADAGASCAR, district d'Antalaha	
Total des coûts éligibles de l'action (A)	Montant requis par l'administration contractante (B)	% Total des coûts éligibles de l'action (B/Ax100)
257 817 EUR	255 817 EUR	99,2 %
Durée totale de l'action:	28 mois	

Dossier N°

(pour usage interne seulement)

Coordonnées pertinentes dans le cadre de cette action:

Adresse postale:	CTHT BP 11 Tamatave – Madagascar
Numéro de téléphone: Indicatif Pays + Indicatif Ville + numéro	00261 20 53 311 37
Numéro de fax: Indicatif Pays + Indicatif Ville + numéro	00261 20 53 322 04
Personne de contact pour cette action:	Claude ANDREAS
Adresse e-mail de la personne de contact:	ctht@moov.mg

Tout changement relatif aux adresses, numéros de téléphone, numéros de fax et en particulier à l'adresse e-mail, doit être notifié par écrit à l'administration contractante. L'administration contractante ne sera pas tenue responsable si elle n'est pas en mesure de contacter le demandeur.

TABLE DES MATIERES

PARTIE A. NOTE SUCCINCTE DE PRESENTATION	4
PARTIE B. FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE	9
I. L'ACTION.....	9
1. DESCRIPTION	9
1.1. Titre.....	9
1.2. Lieu(x).....	9
1.3. Coût de l'action et montant demandé à l'Administration contractante	9
1.4. Résumé (Maximum 1 page)	9
1.5. Objectifs (maximum 1 page).....	11
1.6. Pertinence de l'action (maximum 3 pages).....	12
1.7. Description de l'action et de son efficacité (maximum 14 pages)	15
1.8. Méthodologie (maximum 4 pages).....	23
1.9. Durée et plan d'action pour la mise en œuvre de l'action	26
1.10. Durabilité (maximum 3 pages).....	26
1.11. Cadre logique	28
2. BUDGET DE L'ACTION	28
3. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES.....	28
4. EXPERIENCE D'ACTIONS SIMILAIRES	14
II. LE DEMANDEUR	21
1. IDENTITE	21
2. PROFIL	22
2.1. Catégorie	22
2.2. Secteur(s)	24
2.3. Groupe(s) cible(s).....	25
3. CAPACITE A GERER ET A EXECUTER LES ACTIONS.....	27
3.1. Expérience par secteur (pour chaque secteur sélectionné sous 2.2.)	27
3.2. Expérience par zone géographique (pays ou région).....	28
3.3. Ressources.....	Erreur ! Signet non défini.
4. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOTRE ORGANISATION	31
III. PARTENAIRES DU DEMANDEUR PARTICIPANT A L'ACTION	32
1. DESCRIPTION DU/DES PARTENAIRE(S).....	32
2. DECLARATION DE PARTENARIAT	37
IV. ASSOCIE(S) DU DEMANDEUR PARTICIPANT A L'ACTION	Erreur ! Signet non défini.
V. LISTE DE CONTROLE	28

VI. DECLARATION DU DEMANDEUR.....	30
VII. GRILLE D'EVALUATION.....	31

PARTIE A. NOTE SUCCINCTE DE PRESENTATION

1. PERTINENCE DE L'ACTION

1.1. Problèmes spécifiques

Les produits agricoles d'exportation représentent actuellement une des principales sources de recettes de l'Etat malgache. Parmi ces produits la vanille occupe une place prépondérante puisque cette filière est considérée comme la filière majeure d'exportation.

Cette filière sort progressivement de la crise liée aux comportements spéculatifs de 2002 et 2003 qui avaient conduit à une hausse à plus de 500\$/kg FOB de la vanille noire et à un effondrement des prix par la suite à 30\$/kg associé à des pertes de parts de marché extérieurs dues au remplacement de la vanille naturelle par des produits de synthèse ou d'extraction.

Le prix actuel et l'absence de perspectives spéculatives ont épuré petit à petit la filière des mauvais comportements. La qualité des produits est redevenue globalement bonne. Par ailleurs, le nombre de producteurs/préparateurs a cru ce qui a permis un déplacement de la valeur ajoutée en amont de la filière.

La production est exclusivement assurée par le paysannat et provient de petites parcelles dont la concentration se situe dans la région de la SAVA.

Cette production y représente l'élément structurant de l'activité agricole et de la culture locale.

Pays leader dans la production et l'exportation de vanille, avec plus des trois quarts de la production mondiale, la filière malgache souffre de facteurs de blocages que les opérateurs vont devoir rapidement prendre en compte, ceux-ci concernent :

- le durcissement des réglementations au niveau des pays récepteurs en matière d'importation des denrées alimentaires avec un renforcement du contrôle des produits et la mise en place de nouvelles directives visant à protéger le consommateur (certifications de type commerciale : ASTA, EurepGap, IFS, BRC par exemple et règlements CEE 178/2002, 882/2004 et 852/2004, etc.),
- des exigences qualitatives de plus en plus strictes de la part des importateurs avec mise en place de contrôles internes en vue de garantir un respect des normes de qualité imposées par les clients,
- une concurrence de plus en plus forte des autres pays producteurs avec une amélioration de la compétitivité de leurs produits, face à ceux d'origine malgache, par une baisse des coûts de revient et une meilleure productivité,
- une baisse des parts de marché suite au remplacement de la vanille naturelle par des produits de substitution de type vanilline de synthèse, extraits naturels d'autres végétaux, etc.
- des coûts de transport et de fonctionnement de plus en plus importants suite à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

Pour faire face à cette situation, il est impératif de permettre aux producteurs responsables regroupés sous forme de coopérative de commercialiser des produits répondant à des exigences qualitatives strictes et contrôlables et d'inciter à la mise en place de mécanismes de mise en marché basés sur des règles de transparence et d'arbitrage. L'objectif à terme est, par un mécanisme de rémunération en fonction de la qualité des produits, d'augmenter le revenu monétaire des producteurs et de les professionnaliser.

Les groupes ciblés dans le cadre de cette action, sont principalement les producteurs, les exportateurs et les responsables communaux.

Les producteurs seront les bénéficiaires directs car les activités seront ciblées sur l'intensification de la production et l'appui aux opérations post-récoltes réalisées en paysannat. Les exportateurs par la commercialisation de produits respectant les exigences commerciales et réglementaires tireront profit de l'action. En ce qui concerne les responsables communaux, leur implication dans les

opérations de contrôle qualité et de transaction lors de la commercialisation des produits sur des marchés communaux à créer, devrait permettre d'accroître les recettes communales liées au commerce de ce produit.

1.2. Pertinence / contrainte du pays

Les paysans de la région de la SAVA tire la majorité de leurs revenus monétaires de la vente de produits agricoles et plus particulièrement de la vanille. Initialement, le paysannat limitait son rôle à la production de vanille verte dont la préparation (échaudage, séchage, affinage) était assurée par des acteurs spécialisés. Ce comportement était motivé par le besoin de trésorerie.

Cependant, suite à l'envolée des prix durant les campagnes 2002-2003 où la vanille noire a atteint les 500 \$/kg Fob et où la vanille verte se commercialisait à près de 30 \$/kg, les producteurs affranchi des problèmes de trésorerie ont progressivement pu réaliser les opérations de préparation et commercialiser des lots de vanilles noires au stade dit « de vrac ».

Cette dynamique de création de valeur ajoutée en paysannat a, suite à la chute du prix de la vanille sur les marchés internationaux (35 \$/kg en 2007), été quelque peu perturbée. En fait, le retour de déficits de trésorerie a obligé les producteurs à :

- limiter les opérations agricoles sur leurs plantations,
- commercialiser des lots de vanille non stables présentant des taux d'humidité importants,
- replacer le paysan en position de dépendance vis-à-vis des acheteurs avec une marge de manœuvre limitée pour commercialiser ses produits au mieux.

Par ailleurs, l'absence de transparence dans les transactions et l'incapacité des services publics à les contrôler ne permet pas :

- aux communes concernées de tirer profit de la vente de ces produits,
- aux paysans de valoriser une démarche qualité,
- aux exportateurs de réceptionner des lots conformes et homogènes.

L'action par son impact sur la production, la valorisation des produits de qualité et la clarification des échanges pourrait permettre de lever ces contraintes.

1.3. Pertinence / priorité

Le Gouvernement Malgache dans son document de stratégie nationale de développement (MAP) axe sa politique de développement dans le secteur agricole sur la structuration professionnelle en relation avec le passage d'une agriculture de collecte vers une agriculture de marché. Ce programme, par l'intégration et le respect des exigences de la qualité sanitaire et réglementaire au niveau des producteurs et de la sécurisation/formalisation des transactions commerciales, répondra aux attentes du gouvernement.

Par ailleurs, ce programme cadre parfaitement avec la politique de décentralisation en cours avec transfert de responsabilités au niveau communale.

2. DESCRIPTION DE L'ACTION ET SON EFFICACITE

2.1. Description de l'objectif général

L'objectif général de l'action est d'augmenter le revenu monétaire des producteurs de vanille en les impliquant dans une « démarche qualité » et en sécurisant les transactions commerciales, en développant les marchés communaux et en délocalisant les opérations de contrôle qualité à leur niveau.

Les principaux résultats attendus se déclinent en fonction des acteurs concernés :

- au niveau des producteurs : 1- une amélioration de la productivité des plantations par la diffusion de messages techniques, la lutte contre les problèmes phytosanitaires et l'homogénéisation variétale. 2- l'accès à des équipements permettant de mieux contrôler les opérations de préparation de la vanille, 3- une meilleure valorisation des produits répondant à des critères qualitatifs recherchés et clairement définis avec les exportateurs

(une analyse des risques sanitaires ayant préalablement précisé les points critiques à prendre en compte),

- au niveau des exportateurs par l'accès à, d'une part des produits dont la qualité est validée et contrôlée et d'autre part, à des volumes importants sur des lieux de transaction sécurisés,
- au niveau des communes par (1) la création de marchés physiques périodiques permettant de formaliser les transactions lors de vente des vanilles et d'augmenter ainsi les recettes communales, (2) la création d'équipe de contrôle qualité.

2.2. Activités et efficacité de celles-ci

Pour atteindre ces objectifs dans la durée impartie, c'est-à-dire après deux campagnes de production, deux périodes d'intervention seront proposées : la première durant la phase de récolte et de préparation de la vanille (d'août à janvier) et la seconde durant la période de fructification de la vanille.

En ce qui concerne les activités liées à l'augmentation de la capacité productives des terroirs villageois, celles-ci se déclinent en six thèmes dont certains seront réalisés dans le cadre des actions pris en charge dans le district de Sambava :

- Structuration des producteurs en fonction des organisations paysannes existantes avec création de « Coopérative de base » au niveau des Fokontany et d'Union des Coopératives au niveau communales.
- Renforcement des capacités de gestion (financière, matériel, organisationnelle, etc.) des Coopératives de base et des Unions.
- Appui aux producteurs par la diffusion de messages techniques en relation avec la protection sanitaire et l'amélioration de la productivité des lianes. Ces messages pourront être diffusés sous forme de formation technique, d'émission radio, etc.
- Identification des maladies phytosanitaires qui se développent actuellement dans la région et proposition de solution technique pour les limiter (pris en charge dans le cadre des actions du district de Sambava).
- Détermination de la diversité génétique et phénotypique des vanilliers dans la perspective de mettre en place des standards qualitatifs.
- Aménagement des terroirs communaux en relation avec les plans communaux de développement et le programme foncier national par une cartographie des zones agroécologiques et de leur occupation actuelle.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité des produits commercialisés, les activités financées dans le cadre de ce district ne concerneront que la formation des producteurs/préparateurs sur l'hygiène et le respect des critères qualitatifs recherchés. Les analyses de risques sanitaires et le guide de bonnes pratiques réalisé dans le cadre des actions dans le district de Sambava permettront de structurer le contenu de ces formations. Par ailleurs, en relation avec les organisations paysannes formalisées des lots d'équipements seront mis à la disposition des préparateurs pour la maîtrise des opérations de préparation.

En fait les actions plus transversales (laboratoire de contrôle, révision des normes sur la vanille par exemple) étant programmées dans le cadre des actions du district de Sambava, celles-ci n'ont pas lieu d'être programmées dans les actions de ce district.

En ce qui concerne l'organisation des marchés intérieurs de commercialisation de la vanille, les activités se concentreront au niveau des communes sélectionnées par :

- La matérialisation et l'aménagement d'un lieu mobilisé pour la tenue de marchés périodiques de commercialisation de la vanille verte et noire.
- La formation et l'équipement de contrôleurs de qualité communaux et la délivrance de certificat de contrôle de base.
- La mise en place d'un centre immatriculateur au service des producteurs.

2.3. Implication des partenaires de mise en œuvre

Les partenaires associés à la mise en œuvre sont l'association SAF/FJKM et le CIRAD - Madagascar.

SAF/FJKM travaille depuis plusieurs années dans la SAVA en collaboration avec les programmes locaux de développement agricoles (PSDR, PADANE, etc.). Son réseau étant largement déployé au niveau des communes concernées par ce programme, cette structure constitue un partenaire solide pour appuyer et encadrer les opérations qui seront réalisées à ce niveau surtout en ce qui concerne les aspects socio-organisationnels.

Le CIRAD – Madagascar dispose, dans son dispositif local, de compétence en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et d'expertise en Haccp. Par ailleurs, cette structure est déjà intervenue en appui scientifique et technique dans le cadre du programme de relance de la filière vanille dans la SAVA (sur financement UE/Stabex).

2.4. Rôle de l'Etat et des communes et secteur privé

L'Etat au travers de ses services techniques par sa volonté de décentralisation et ses obligations en matière de respect des réglementations internationales pour l'exportation des produits agricoles (normalisation, contrôle qualité, hygiène, etc.), aura un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des actions de ce programme. La réactivité des services compétents en matière de normalisation des produits d'exportation et d'agrément de structures de contrôles privées, conditionnera la mise en œuvre de ce programme.

Par ailleurs, compte tenu du rôle accordé aux communes dans cette opération, surtout en ce qui concerne la mise en place de marchés périodiques de la vanille, il est impératif que les autorités communales soient largement associées aux activités et que leur engagement soit garanti lors du démarrage du programme.

Le secteur privé local, par son engagement à accepter la notion de rémunérations variables en fonction de la qualité des produits réceptionnés et de sa prise en compte dans ses approvisionnements des quantités disponibles au niveau de marchés périodiques organisés, constitue un élément majeur de réussite du programme.

3. DURABILITE DE L'ACTION

3.1. Les risques

Compte tenu de la durée du programme, les risques initiaux sont liés :

- à l'absence de réactivité des services de l'Etat en matière de normalisation des produits et de certification des contrôles décentralisés et privés (actuellement, le Conseil National de Normalisation dont le Bureau des Normes de Madagascar qui est l'instrument opérationnel qui doit relayer efficacement les initiatives du secteur privé en ce qui concerne les normes commerciales des produits distribués tant sur les marchés locaux que sur les marchés internationaux n'est toujours pas opérationnel),
- à l'absence d'engagement fort des responsables communaux pour formaliser les différents acteurs et les transactions,
- l'existence de problèmes fonciers qui pourraient limiter l'extension des cultures,
- les risques climatiques annuels qui caractérisent la côte Est de Madagascar et qui peuvent en fonction de leur intensité perturber les prévisions de récolte,
- le respect des normes internationales en particulier en matière sanitaire et phytosanitaire (traçabilité, limites maximales de résidus) pourrait ne pas être appréhendé de manière pertinente et efficace et en conséquence, les garanties et la certification des produits ne seraient pas internationalement reconnues.

3.2. Conditions préalables

Les conditions préalables de mise en œuvre d'un tel programme sont liées à :

- l'intérêt que les exportateurs accorderont à ce type d'approche, basé sur la transparence des échanges et un respect des règles en matière de transaction commerciale. Le paysan doit devenir un interlocuteur de confiance et c'est là tout l'enjeu de ce programme. Pour cela il est important d'identifier au préalable les opérateurs intéressés et d'analyser leurs réseaux d'approvisionnement,
- l'engagement des représentants communaux pour appuyer la mise en place de marchés formalisés et identifier les agents compétents et rigoureux qui seront associés à l'opération,
- l'appui des services de l'Etat chargés de la normalisation de la vanille et de sa labellisation ainsi que de la certification des structures de contrôles privés,
- la mobilisation et l'engagement des organisations paysannes existantes intervenant dans les communes ciblées pour accompagner cette démarche,
- l'accord des producteurs pour soumettre leurs produits à l'analyse de risque (microbio + mycotoxines) et que les résultats soient communiqués à l'ensemble de la filière pour la rédaction de guide de bonnes pratiques (démarche collective).

4. DURABILITE

La durabilité des actions en relation avec la production, sera assurée si le revenu monétaire des producteurs s'améliore nettement et si la notion de qualité apparaît comme une solution durable pour expliquer cette progression. Le producteur adaptant le temps de travail qu'il consacre à une culture de rente en fonction du revenu qu'il peut en tirer, l'enjeu de ce programme est donc de garantir un revenu minimum qui incite les producteurs à considérer la vanille comme prioritaire dans son calendrier cultural.

Les organisations paysannes regroupées en Coopératives et en Unions continueront à se mobiliser si :

- les communes font force de transparence en matière de gestion des recettes tirées des transactions commerciales et si les services rendus sont irréprochables (maintien des infrastructures communales mobilisées pour la tenue des marchés),
- la gestion des fonds collectés à leur niveau sont correctement gérés et mobilisés pour des actions en relation avec la filière vanille,
- un accès au micro-crédit est possible pour leur permettre de faire face à leurs besoins durant la période de soudure et éviter ainsi la vente de vanille sur pied ou au stade vrac.

En ce qui concerne les marchés communaux et les services mis en place à leur niveau, leur durabilité sera fonction de la qualité des services rendus et des volumes de vanille que transiteront par ceux-ci. La transparence en matière de gestion des recettes tirées des services mis en place garantira leur pérennité.

Aussi, la mise en place du laboratoire de contrôle de proximité basé à Sambava (réalisé dans le cadre des actions du district de Sambava) permettra d'assurer le suivi de la qualité des produits issus des autres districts de la SAVA et de vérifier le respect des règles édictées par le guide de bonnes pratiques d'hygiène chez les préparateurs. Le fonctionnement de celui-ci dépendra en grande partie des lots que les exportateurs feront analyser, de la qualité des analyses et des coûts pratiqués.

En ce qui concerne les équipements visant à améliorer la qualité des opérations de préparation de la vanille qui seront mis à la disposition des Coopératives de base, la bonne gestion des stocks sera assurée par les formations initialement dispensées. Par ailleurs, les fonds collectés lors des cotisations annuelles et lors des transactions commerciales de vanille pourront être mobilisés pour renouveler ou augmenter le stock initial de ces équipements.

Afin de garantir la disponibilité permanente de ces équipements, hormis les thermomètres qui peuvent être gérés de manière collective, les couvertures acquises dans le cadre de cette subvention seront commercialisées au niveau de points de ventes communaux, les recettes constituant le fond de roulement pour les Unions.

II. LISTE DE CONTROLE POUR LA NOTE SUCCINCTE DE PRESENTATION

Appel à propositions n° 01 - COM STABEX 96/97/98/99 - 8^{ème} Fonds Européen de Développement

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	
Nom du demandeur	Centre Technique Horticole de Tamatave
Numéro d'identification EuropeAid	
Pays¹/Nationalité² et date d'enregistrement	Madagascar
Numéro de fiche d'entité légale³	
Statut juridique⁴	Association à but non lucratif
Partenaire 1	Nom/numéro d'identification EuropeAid : Sampan'Asa momba ny Fampanandrosoana - SAF/FJKM Nationalité/pays d'enregistrement : Madagascar Statut juridique : ONG Confessionnelle
Partenaire 2	Nom/numéro d'identification EuropeAid : CIRAD Madagascar / LEF NR 6000056206 (ancien numéro) Nationalité/pays d'enregistrement : Française / France Statut juridique : Etablissement Public à Intérêt Commercial

¹ Pour les organisations.

² Pour les personnes.

³ Si le demandeur a déjà signé un contrat avec la Commission européenne

⁴ Par exemple association sans but lucratif, entité gouvernementale, organisation internationale...

AVANT D'ENVOYER VOTRE DEMANDE, VEUILLEZ VERIFIER QUE CHACUN DES ELEMENTS SUIVANTS DE VOTRE DOSSIER EST COMPLET ET REMPLIT LES CRITERES CI-DESSOUS :	A compléter par le demandeur	
Intitulé de la proposition : Appui à l'amélioration de la qualité et à la commercialisation de la vanille dans le district d'Antalaha	Oui	Non
1. Les instructions sur la note succincte de présentation telles que publiées au titre de cet appel à propositions, ont été suivies		
2. La proposition est dactylographiée et est en français		
3. Un original et 3 copies sont joints.		
4. Une version électronique de la proposition (CD-Rom) est jointe.		
5. L'action sera mise en œuvre dans un/des pays éligible(s)		
6. La durée de l'action est égale ou inférieure à 29 mois (durée maximale autorisée).		
7. La durée de l'action est égale ou supérieure à 12 mois (durée minimale autorisée).		
8. La contribution demandée est égale ou supérieure à 35.000 EUR (minimum autorisé).		
9. La contribution demandée est égale ou inférieure à 500.000 EUR (maximum autorisé).		
10. La contribution demandée est égale ou supérieure à 50 % du total des coûts éligibles (pourcentage minimum autorisé).		
11. La contribution demandée est égale ou inférieure à 100 % du total des coûts éligibles (pourcentage maximum autorisé).		
12. La déclaration du demandeur est remplie et signée.		
13. La présent liste de contrôle et la déclaration du demandeur sont complétées et envoyées avec la note succincte de présentation		

III. DECLARATION DU DEMANDEUR POUR LA NOTE SUCCINCTE DE PRESENTATION

Le demandeur, représenté par le soussigné, signataire autorisé du demandeur, y compris de chaque partenaire, déclare par la présente que

- le demandeur dispose des sources de financement et des compétences et qualifications professionnelles mentionnées au point 2 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs ;
- le demandeur s'engage à respecter les obligations prévues dans la déclaration de partenariat du formulaire de demande de subvention et les principes de partenariat ;
- le demandeur est directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre de l'action avec ses partenaires, et n'agit pas en qualité d'intermédiaire ;
- le demandeur et ses partenaires ne se trouvent dans aucune des situations les excluant de la participation aux marchés et qui sont énumérées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles applicables aux actions extérieures de la CE (disponible à l'adresse Internet suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm). En outre, nous reconnaissons et acceptons que si nous participons tout en nous trouvant dans l'une quelconque de ces situations, nous pouvons être exclus d'autres procédures conformément au point 2.3.5 du Guide pratique ;
- s'il est sélectionné, le demandeur peut fournir immédiatement, sur demande, les documents justificatifs mentionnés au point 2.4 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs;
- le demandeur et chaque partenaire (le cas échéant) est éligible conformément aux critères définis au point 2.1.1 et 2.1.2 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs ;
- si recommandé pour l'octroi d'une subvention, le demandeur accepte les conditions contractuelles telles que fixées dans le contrat standard annexé aux Lignes directrices à l'intention des demandeurs (annexe F) ;
- le demandeur et ses partenaires sont conscients que pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés, leurs données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

Signée au nom et pour le compte du demandeur

Nom	Claude ANDREAS
Signature	
Fonction	Président du CHTH
Date	

IV. GRILLE D'EVALUATION POUR LA NOTE SUCCINCTE DE PRESENTATION

(RESERVEE A L'USAGE DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE)

	OUI	NON
1. La date limite de soumission a été respectée		
2. La note succincte de présentation remplit tous les critères mentionnés dans la liste de contrôle (Section II de la note succincte de présentation).		
La vérification administrative de la liste de contrôle a été menée par: Date:		
<u>DECISION 1:</u> Le comité a décidé de recommander la note succincte de présentation en vue d'une évaluation après une vérification administrative réussie.		
<u>DECISION 2:</u> Le Comité a approuvé la note succincte de présentation et demandé aux demandeurs présélectionnés de soumettre une proposition complète après avoir présélectionné les meilleures notes succinctes de présentation.		
L'évaluation de la note succincte de présentation a été menée par: Date:		

PARTIE B. FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE

I. L'ACTION

DESCRIPTION

1.1. Titre

Appui à l'amélioration de la qualité et à la commercialisation de la vanille dans le district d'Antalaha.

1.2. Lieu(x)

Pays : Madagascar.

Régions : SAVA.

Villes principales : Antalaha.

1.3. Coût de l'action et montant demandé à l'Administration contractante

Total des coûts éligibles de l'action (A)	Montant demandé à l'Administration contractante (B)	% du total des coûts éligibles de l'action (B/Ax100)
257 817 EUR	255 817 EUR	99,2 %

1.4. Résumé

Durée totale de l'action	28 mois
Objectifs de l'action	<i>L'objectif global est de promouvoir les activités de production orientées vers le marché dans le cadre de la composante Développement rurale du Madagascar Action Plan (MAP)</i> <i>L'objectif spécifique est la régulation par des mécanismes de marché de l'adéquation entre l'offre intérieure et la demande extérieure en produits d'exportation. Cette régulation devant conduire à un accroissement de l'offre de produits de qualité et l'augmentation des revenus des producteurs pour ces produits.</i>
Partenaire(s)	SAF/FJKM, CIRAD Madagascar.
Groupe(s) cible(s) ⁵	Producteurs, collecteurs, exportateurs, responsables communaux
Bénéficiaires finaux ⁶	Producteurs, exportateurs, communes.

⁵ "Les groupes cibles" sont les groupes/entités qui seront directement et positivement affectés par le projet au niveau de l'objectif du projet - voir paragraphe 2.3 section II pour la liste.

⁶ "Les bénéficiaires finaux" sont ceux à qui profitera le projet sur le long terme au niveau de la société ou du

Résultats escomptés	Augmentation de la capacité productive des exploitations, amélioration de la qualité de l'offre et des mécanismes de commercialisation de la vanille noire.
Principales activités	<p>Encadrement de proximité des petits exploitants de vanille en vue d'améliorer la productivité des plantations traditionnelles et de garantir un meilleur traitement des produits après leur récolte.</p> <p>Structuration des producteurs recensés dans les communes sélectionnées en Union ou Coopérative formalisée avec renforcement des capacités en gestion collective.</p> <p>Réalisation d'une cartographie des terroirs communaux avec études des zones cultivées en vue de proposer un plan d'aménagement en relation avec le développement de la vanille et d'autres éventuelles cultures de rente.</p> <p>Mise en place au niveau de communes localisées au cœur de grandes zones de production des marchés périodiques de produits avec des unités de contrôle délocalisées pour valoriser les produits de qualité.</p> <p>Détermination de la diversité génétique des vanilliers en vue de proposer des standards de qualité.</p> <p>Mise en place d'un réseau d'information en mobilisant la téléphonie mobile pour faciliter les échanges entre collecteurs et exportateurs.</p> <p>Mise à disposition des producteurs/préparateurs d'équipements adaptés permettant d'améliorer les opérations post-récoltes de la vanille.</p> <p>Etablissement d'un guide de bonnes pratiques d'hygiène pour l'ensemble des acteurs de cette filière après une analyse des risques sanitaires.</p>

Actuellement les producteurs de vanille sont totalement déconnectés des exigences en matière de qualité tant au niveau règlementaire que commercial. Les produits en provenance du paysannat sont systématiquement mis en conformité (avec des techniques le plus souvent empiriques et rudimentaires) soit au niveau de gros collecteurs ou directement au niveau des exportateurs. Par conséquent, pour permettre la prise en charge de ces opérations post-récoltes indispensables à la mise sur les marchés extérieurs des produits et qui impliquent le plus souvent des pertes en poids non négligeables (du fait : de séchage complémentaire, d'élimination de gousses non-conformes, l'élimination des matières étrangères, etc.) une décote est systématiquement pratiquée lors de l'achat des produits. Ce manque à gagner généralisé se répercute le plus souvent en bout de chaîne c'est-à-dire au niveau du producteur.

Pour permettre un transfert de valeur ajoutée en amont des filières concernées, la prise en compte des problèmes qualitatifs par le paysannat est indispensable. Par ailleurs pour distinguer et dynamiser les producteurs engagés dans cette voie, il est indispensable de pouvoir garantir le niveau qualitatif des produits (par des contrôles fiables) et d'aboutir à une meilleure valorisation commerciale de ceux-ci.

Pour atteindre un tel objectif, la subvention sera mobilisée pour appuyer la filière vanille dans la région de la SAVA et plus spécifiquement le district d'Antalaha par :

- l'appui à la production pour améliorer la productivité des unités de production existantes en privilégiant des interventions simples et peu coûteuses de type bouclage, taille des tuteurs, coupe de fructification, mulching, association culturale, etc. Par ailleurs, une étude des

problèmes phytosanitaires qui perturbent la production actuelle (dont la réalisation est programmée dans le cadre des actions dans le District de Sambava) et l'analyse de la diversité génétique qui pourrait y être associée permettra d'étoffer les messages techniques à diffuser,

- la structuration des producteurs au niveau des Fokontany en relation avec les organisations paysannes existantes pour la création d'une part de « coopérative de base » puis d'Unions de ces coopératives au niveau communale,
- l'information et la sensibilisation des producteurs aux exigences des marchés extérieurs en vue d'un transfert technique et méthodologique pour garantir un respect de ces exigences (mise à disposition d'équipements pour la préparation et l'affinage des gousses, appui au stockage des produits, etc.),
- la mise en place d'un système de contrôle de qualité délocalisé au niveau communal pour permettre une classification des produits commercialisés, sécuriser les transactions et permettre une rémunération basée sur des critères de qualité objectifs,
- l'appui à l'amélioration des systèmes de commercialisation de la vanille préparée et d'accès aux produits issus du paysannat dans les zones de concentration en se basant sur une meilleure circulation de l'information en ce qui concerne la qualité et les quantités en produits disponibles.

1.5. Objectifs

L'objectif global est de promouvoir les activités de production orientées vers le marché dans le cadre de la composante Développement rurale du Madagascar Action Plan (MAP)

Dans le district concerné par ce programme, l'activité agricole des ménages ruraux se concentre actuellement au niveau vivrier sur la culture du riz et du manioc et sur le plan des cultures de rente sur la production de vanille, de café, de girofle, etc. ; ces dernières garantissant plus de 80% des revenus monétaires des paysans.

Ces productions horticoles traditionnelles (vanille, girofle, etc.) représentent une part importante des exportations agricoles nationales et donc une source d'entrée de devises indispensables au développement économique du pays. Par exemple, en 2007, Madagascar a exporté 1.200 tonnes de vanille et 13.000 tonnes de girofle.

Malgré les fluctuations des cours de ces produits enregistrées durant ces dernières années et la légère baisse des volumes exportés, ce secteur d'activité occupe toujours une place prépondérante dans les régions productrices et représente une part encore importante du revenu des paysans.

En fait, les sources de revenus monétaires en paysannat proviennent principalement de ces principales cultures de rente. Celles-ci malgré des fluctuations de prix importantes et imprévisibles demeurent attractives et indispensables au développement du monde rural.

Pour relever ce défi de croissance économique et de réduction de la pauvreté en milieu rural, la politique et les stratégies sectorielles reposent sur les orientations du MAP lequel constitue le cadre de mise en œuvre des différentes actions. Ce plan vise entre autre à favoriser le passage d'une économie de subsistance à une économie de marché et le prolongement de l'économie rurale vers l'économie industrielle.

Pour dynamiser ce changement fondamental, il apparaît nécessaire de s'intéresser aux sources de revenus monétaires en paysannat c'est-à-dire aux cultures de rente avec comme objectif de sortir le producteur de son rôle de livreur « bord champs » et de l'impliquer dans une démarche responsable en accord avec les attentes des marchés extérieurs.

L'objectif spécifique est la régulation par des mécanismes de marché de l'adéquation entre l'offre intérieure et la demande extérieure en produits d'exportation. Cette régulation devant conduire à un accroissement de l'offre de produits de qualité et l'augmentation des revenus des producteurs pour ces produits.

Le secteur privé qui garantit la distribution de revenus monétaires en paysannat se cantonne encore aux activités de commercialisation (collecte), investit peu et ne s'implique que partiellement dans la relance de la production et la gestion de la qualité.

La relation producteur – exportateur n'existant pas, l'environnement de la production agricole est peu incitatif au yeux des producteurs. De plus, les fluctuations annuelles des cours de produits d'exportation et les aléas climatiques qui caractérisent la côte Est, ne permettent pas de sécuriser les revenus monétaires des paysans pourtant indispensables pour l'accès aux services sociaux de base et aux intrants nécessaires à l'amélioration de la productivité des exploitations agricoles.

La politique à adopter en matière de culture d'exportation repose principalement sur le maintien des parts de marchés ou leur accroissement en se concentrant sur les filières qui disposent d'un avantage comparatif et pour lesquelles les retombées se font au bénéfice d'un grand nombre de producteurs. Cependant, focaliser les interventions sur l'amont des filières en priorisant les interventions dans le secteur productif apparaît insuffisant au regard des difficultés rencontrées actuellement par les exportateurs pour répondre aux exigences commerciales et réglementaires imposées par les pays réceptionnaires.

Le respect de ces normes doit nécessairement conduire à une révision du rôle de chacun et une prise de conscience des responsabilités de l'ensemble des acteurs des filières concernées. C'est à ce prix que repose la sécurisation et l'augmentation des revenus des exploitants agricoles.

Le système de collecte qui caractérise l'actuelle exploitation des productions horticoles traditionnelles ne permet pas au paysannat de se sentir concerné par ces évolutions réglementaires. Il est de plus incompatible avec toutes velléités d'actions visant à les faire respecter. Seule une meilleure rémunération des produits conformes aux réglementations permettrait d'améliorer cette situation ce qui implique un rapprochement entre les producteurs et les exportateurs et l'établissement d'un mode de paiement à la qualité.

Pour atteindre un tel objectif, il est indispensable d'agir, d'une part, sur la quantité de l'offre en dynamisant la production car les critères qualitatifs ne sont pris en compte dans les échanges que lorsque l'offre est importante et d'autre part, sur l'amélioration et la caractérisation de la qualité de l'offre en intervenant au niveau des opérations post-récoltes et du contrôle de la qualité des produits en amont des filières. Par ailleurs, des actions ciblées sur l'appui à l'accès aux produits en intervenant sur les lieux d'échanges des produits et sur les transferts d'information entre les divers acteurs, pourraient permettre aux producteurs de valoriser leurs efforts en matière de respect de critères qualitatifs.

1.6. Pertinence de l'action

1.6.1. Présentation générale

La filière vanille est actuellement la filière majeure d'exportation de produits agricoles malgaches. Cette filière sort progressivement de la crise liée aux comportements spéculatifs de 2002 et 2003 qui avaient conduit à une hausse à plus de 500\$/kg FOB de la vanille noire et à un effondrement des prix par la suite à 30\$/kg et à des pertes des parts de marché extérieurs dues au remplacement de la vanille naturelle par des produits de synthèse ou d'extraction.

Le prix actuel et l'absence de perspectives spéculatives ont épuré petit à petit la filière des mauvais comportements. La qualité des produits est redevenue globalement bonne. Par ailleurs, le nombre de producteurs/préparateurs a cru ce qui a permis un déplacement de la valeur ajoutée en amont de la filière.

Si plusieurs régions sont productrices, plus des trois quarts des produits exportés proviennent de la région de la SAVA et plus particulièrement des districts de Sambava, Antalaha et Andapa.

Cette production y représente l'élément structurant de l'activité agricole et de la culture locale.

Pays leader dans la production et l'exportation de vanille, avec plus des trois quarts de la production mondiale, la filière malgache souffre de facteurs de blocages que les opérateurs vont devoir rapidement prendre en compte, ceux-ci concernent :

- le durcissement des réglementations au niveau des pays réceptionnaires en matière d'importation des denrées alimentaires avec un renforcement du contrôle des produits et la

mise en place de nouvelles directives visant à protéger le consommateur (certifications de type commerciale : ASTA, EurepGap, IFS, BRC par exemple et règlements CEE 178/2002, 882/2004 et 852/2004, etc.),

- des exigences qualitatives de plus en plus strictes de la part des importateurs avec mise en place de contrôles internes en vue de garantir un respect des normes de qualité imposées par les clients,
- une concurrence de plus en plus forte des autres pays producteurs avec une amélioration de la compétitivité de leurs produits, face à ceux d'origine malgache, par une baisse des coûts de revient et une meilleure productivité,
- une baisse des parts de marché suite au remplacement de la vanille naturelle par des produits de substitution de type vanilline de synthèse, extraits naturels d'autres végétaux, etc.
- des coûts de transport et de fonctionnement de plus en plus importants suite à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

Pour faire face à cette situation, il est impératif de permettre aux producteurs responsables de commercialiser des produits répondant à des exigences qualitatives strictes et contrôlables et d'inciter à la mise en place de mécanismes de mise en marché basés sur des règles de transparence et d'arbitrage.

Par ailleurs, l'accès à l'information sur les marchés de produits est très inégalitaire. Les acteurs de la filière vanille ne possèdent pas le même niveau d'information et certains savent profiter de cet avantage. Des rentes se créent alors que les opportunités de marché et d'utilisation des ressources les plus efficaces ne peuvent pas être mises à profit. Dans un contexte rural, les paysans sont souvent les moins bien informés, ils ignorent tout de l'organisation des filières et des prix des biens à la hausse.

1.6.2. Liste des groupes cibles et estimation du nombre escompté de bénéficiaires directs et indirects

Les groupes cibles sont :

* **Les petits exploitants** du district d'Antalaha, producteurs de vanille dont le revenu monétaire dépend majoritairement de la commercialisation de produits issus des cultures de rentes traditionnelles telle que la vanille. Directement concernés par le programme, leur nombre varie suivant le district concerné. On estime qu'il existerait 70.000 producteurs dans la SAVA dont 20.000 dans le district d'Antalaha.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre d'un tel programme, on peut estimer que le nombre de paysans directement touchés évoluera au cours du temps mais pourra pas concerner l'ensemble des producteurs de vanille. Cependant, d'une manière plus indirecte, ce groupe sera touché par la diffusion des messages techniques, les séances de formations dispensées ou les informations commerciales qui seront communiquées.

* **Les collecteurs** des districts concernés soucieux de conserver leur place dans le dispositif de commercialisation de la vanille et habitués à réaliser des opérations post-récoltes pour garantir une qualité minimale. Ce groupe se compose d'une trentaine de personnes.

* **Les opérateurs économiques** soucieux des critères qualitatifs des produits qu'ils exportent. Acteurs incontournables du programme car, d'une part, chargés de formuler les attentes en matière d'exigences commerciales et, d'autre part, apportés la justification financière à cette initiative par une rémunération à la qualité. Ce groupe est composé d'une trentaine de sociétés.

* **Les communes** localisées dans les zones de forte production de vanille sélectionnées pour leur facilité d'accès et leur volonté d'intégrer une telle démarche dans leur processus de développement. 10 communes pourraient être concernées.

1.6.3. Raisons motivant le choix des groupes cibles et des activités

En ce qui concerne le paysannat, l'absence de professionnalisation couramment avancée pour caractériser ce groupe ainsi que la déconnection entre les exportateurs de vanille et la production

justifient la mise en place d'un tel programme basé entre autres sur le respect de cahier des charges qualité par le paysannat et sur une amélioration du revenu monétaire qui pourra en découler.

Les paysans n'étant pas pour l'instant sensibilisés aux critères de qualité des produits, ni formés aux démarches de prévention des risques, et ne possédant pas les ressources financières nécessaires pour améliorer les opérations post-récoltes et faire ainsi preuve d'initiative dans ce domaine, seule une opération de ce type peut appuyer ce type de changement. Les activités doivent conduire à replacer le rôle du producteur dans la chaîne qui garantit la production d'un produit final de qualité.

Les collecteurs et sous-collecteurs en fonction de leurs localisations géographiques garantissent un regroupement plus ou moins important des produits et assurent leur acheminement jusqu'aux exportateurs. Ceux qui résident dans des communes difficiles d'accès localisées à proximité de zones de production permettent aux paysans d'écouler leur vanille en bénéficiant de crédits de campagne tous le long de l'année sous forme d'accès aux PPN, et à tous produits manufacturés disponibles chez ce collecteur. La valorisation des produits n'est donc le plus souvent pas liée au cours du produit sur les marchés extérieurs et ne prennent pas en compte les critères qualitatifs dans les échanges.

L'accès à l'information est très inégalitaire entre les divers acteurs de la filière. Les opérateurs ne possèdent pas le même niveau d'information et certains savent profiter de cet avantage. Des rentes se créent alors que des opportunités de marché existent et d'utilisation des ressources les plus efficaces ne peuvent pas être mises à profit. Dans un contexte rural, les paysans sont souvent les moins bien informés, ils ignorent tout de l'organisation des filières et des prix de vente des produits agricoles. Dès lors ils dépendent souvent des commerçants et peuvent assez peu influencer le prix des produits à la hausse.

Les opérateurs par leur responsabilité vis-à-vis de leur client en matière de garantie de qualité et de respect de règles commerciales pour les produits qu'ils exportent sont contraints, compte tenu de la concurrence étrangère et de la perte de part de marché, de modifier leur système d'approvisionnement et de relation avec les producteurs.

Les communes étant les lieux par lesquels les produits transitent, celles-ci apparaissent le niveau décentralisé le plus pertinent pour permettre aux producteurs de valoriser des produits respectant des critères de qualité.

1.6.4. Pertinence du projet par rapport aux groupes cibles.

L'action répond aux attentes du paysannat en matière de sécurisation et d'augmentation du revenu agricole qui jusqu'à présent était fortement lié aux fluctuations des cours des produits de rente. Cette monétarisation sécurisée voire améliorée car basée sur des critères objectifs (qualité du produit) permettra aux agriculteurs impliqués de protéger leur outil de production et éventuellement de le développer.

Par le rapprochement entre exportateurs/paysans au travers de cahiers des charges qualité, par une meilleure connaissance des normes en vigueur, il est possible d'amener ces derniers à mieux intégrer dans leur processus de décisions les exigences des marchés et leurs contraintes et d'améliorer ainsi leur perception du secteur privé et de ses difficultés.

L'action apportera aux professionnels de l'exportation des garanties de qualité lors de l'acquisition des produits ce qui limitera les interventions en matière de mise en conformité avant embarquement. Ce transfert de valeur ajoutée en amont des filières ne pourra pas être possible sans une classification qualitative reconnue et rémunérée lors des transactions au niveau communal.

Les communes concernées qui jusqu'à présent profitent peu des productions issues de leurs terroirs agricoles pourront tirer profit de l'action par une meilleure connaissance des volumes commercialisés.

1.6.5. Démontrer la pertinence de l'action par rapport aux priorités et aux exigences présentées dans les lignes directrices.

L'actuel revenu des exploitants agricoles repose sur une grande diversification des productions agricoles avec des systèmes de culture qui procurent à la fois des produits vivriers et des revenus monétaires.

Cette situation explique que les exportations restent axées sur des produits de collecte fournis en petites quantités, très disséminées, rendant les paysans tributaires des opérateurs qui disposent de la logistique nécessaire pour évacuer les produits et qui impose des prix d'achats sans prise en compte de critères qualitatifs majeurs à leur niveau.

D'importantes quantités de produits sont ainsi mal valorisées et leur qualité varie considérablement selon les conditions de transport, de stockages intermédiaires, multipliant la manipulation des produits avant leur mise en marché ce qui nécessite par ailleurs un tri absorbant beaucoup de main d'œuvre et dont le coût se répercute sur le prix d'achat au producteur. Dans ce contexte, les prix proposés aux producteurs restent le plus bas possible et les parts de marché sont difficiles à conserver sur les marchés internationaux où la concurrence est de plus en plus rude.

Pour rompre avec cette situation, la mise en place d'une agriculture basée sur le respect d'un cahier des charges établis en relation avec les professionnels du secteur et la sécurisation des transactions par la mise en place de contrôles décentralisés et de transparence dans les opérations de vente des produits, pourraient sécuriser et améliorer le revenus des producteurs ainsi que la qualité des produits.

Ces actions ne pourront que concourir à l'amélioration des relations entre les différents acteurs de cette filière et répondre ainsi à la volonté du gouvernement malgache dans le cadre du MAP puisque ce programme favorisera le passage d'une agriculture de collecte vers une agriculture de marché.

1.7. Description de l'action et de son efficacité

1.7.1. Objectif général de l'action

Les objectifs et la finalité de l'action sont d'augmenter le revenu monétaire des paysans impliqués dans la production de la vanille dans le district d'Antalaha par une meilleure valorisation de leurs produits en répondant à des critères de qualités sanitaires et sensorielle exigés par les marchés extérieurs.

Pour atteindre cet objectif il est impératif de mener des actions à plusieurs niveaux : producteurs, collecteurs, exportateurs, communes, service de contrôle et de normalisation.

Au niveau des producteurs l'action aura pour objectifs d'améliorer :

- La représentativité des producteurs en favorisant leur regroupement à plusieurs niveaux (Coopérative de Base au niveau des Fokontany, Unions au niveau des communes et Fédération au niveau du district).
- la productivité des parcelles de production et des terroirs villageois en diffusant des messages techniques orientés principalement sur le rappel des itinéraires techniques de bases (bouclage, ombrage, etc.), la fertilisation organique et l'aménagement des espaces. En rapport avec le programme foncier national qui devrait donner accès à la propriété aux petits producteurs ou le plan de développement communal, un programme d'aménagement basé sur le développement de cette culture sera proposé,
- la qualité de la vanille en intervenant sur le respect des stades de récolte et de conditions de séchage. Pour ce faire, des petits équipements de séchage construit en matériaux traditionnels principalement et adaptés aux volumes récoltés seront diffusés en paysannat dans le cadre de contrats de production spécifiques établis avec un exportateur voir un gros collecteur,
- la professionnalisation des producteurs par la mise en place de cahiers des charges et de suivis permettant de valider leurs respects. Cet engagement contractuel sera validé par les communes impliquées pour appuyer leur mise en application.

Au niveau des collecteurs l'action aura pour objectifs :

- l'amélioration des pratiques d'hygiène,
- une meilleure compréhension des normes de qualité,
- l'amélioration de la qualité des produits collectés,

- la mise à disposition d'un réseau d'échanges et de mise en relation pour leur permettre de collecter et d'écouler au mieux leurs produits,
- le respect de règles sanitaires lors des opérations qu'ils coordonnent.

Au niveau des exportateurs l'action aura pour objectifs :

- l'amélioration des pratiques d'hygiène lors des manipulations des vanilles dans les entrepôts,
- la diminution voir la suppression d'opération de mise en conformité des produits lors de leur réception,
- l'accès à des produits répondant à des classes de qualité recherchées par les divers marchés (extérieurs et intérieurs),
- la capacité de contrôler localement les produits avant leur exportation ou leur mise sur les marchés.

Au niveau des communes l'action aura pour objectifs :

- d'appuyer la mise en place de marchés physiques périodiques de la vanille noire disposant d'un ensemble de services permettant de faciliter les transactions commerciales,
- la mise en place d'un plan communale de développement de la vanilliculture,
- d'augmenter les recettes communales provenant de la production de la vanille,
- de professionnaliser les structures communales dans le domaine du contrôle de qualité des produits.

1.7.2. Résultats escomptés

1.7.2.1. Impact escompté sur les groupes cibles ainsi que les capacités techniques et de gestion des groupes cibles

L'impact escompté du programme sur les producteurs de vanille est de trois types : financier, technique et organisationnel.

- Sur le plan financier, par l'augmentation de la productivité des parcelles de production et la meilleure valorisation financière des produits respectant des critères qualitatifs (sanitaires et réglementaires) et quantitatifs.
- Sur le plan technique, par l'adoption d'itinéraires culturels améliorés pour aboutir à des rendements et des niveaux qualitatifs acceptables. Les paysans impliqués vont progressivement devoir évoluer techniquement (adoption de planning culturels, respects de critères qualitatifs, etc.). Par ailleurs, la connaissance des problèmes phytosanitaires qui perturbent actuellement la production et la caractérisation de la diversité génétique et phénotypique des vanilliers permettra de proposer des améliorations à moyen terme de la production.
- Sur le plan organisationnel :
 - l'apport technique supplémentaire apporté aux paysans concernés et dans certains cas le respect d'engagements commerciaux par les contrats passés devraient permettre une spécialisation agricole de ces paysans et favoriser leur professionnalisation,
 - le renforcement du rôle des organisations paysannes dans les transactions commerciales aura un impact fort sur leur représentativité dans la société civile. De plus, la diffusion d'information en relation avec les marchés améliorera leur capacité de négociation,
 - l'adoption d'un comportement responsable en tant que premier acteur vis-à-vis de la qualité du produit sera un impact fondamental visé par ce programme.

En ce qui concerne les exportateurs associés à l'opération, ce groupe sera directement ou indirectement touché par les actions du programme.

Impacts directs par :

- leur capacité à s'approvisionner en produits correspond à leurs exigences qualitatives,
- l'accès à un laboratoire de contrôle et à des conseils en matière de prévention et de gestion des risques sanitaires,
- la mise en évidence des risques sanitaires lors des manipulations de la vanille et la proposition de mesures de maîtrise.

Impacts indirects :

- par la diminution de leur coût de mise en conformité des produits suite à l'amélioration de la qualité des produits réceptionnés,
- l'amélioration du climat des affaires par une sécurisation de la qualité de l'offre.

L'impact des actions sur les communes sélectionnées sera :

- l'amélioration de leurs recettes suite à un meilleur contrôle des transactions commerciales,
- l'acquisition de fonctions spécialisées dans le cadre de la mise en place des marchés périodiques,
- la mise en place de plans communaux de développement basés sur la valorisation de zones agricoles libres et une meilleure gestion de l'espace.

1.7.2.2. Publications et autres résultats

Augmentation des capacités productives des exploitations et des terroirs villageois.

Afin d'apprécier l'impact de ce programme et garantir qu'un volume significatif de vanille transitera par les marchés communaux contrôlés, le nombre de paysans constituant adhérents aux coopératives de base et aux Unions impliquées dans le programme sera un critère d'appréciation important.

Le suivi du pourcentage d'adhésion au programme de producteurs recensés dans un Fokontany et une commune sera un résultat qui permettra d'apprécier la pertinence du programme.

En matière d'appropriation des itinéraires techniques préconisés, la présence des producteurs aux sessions de formation et l'amélioration des rendements constatés au niveau de parcelles de référence seront des indicateurs à suivre.

La production de cartes thématiques des terroirs communaux sélectionnés en vue d'appuyer les plans communaux de développement en optimisant les zones agricoles non valorisées sera un produit de cette activité.

Amélioration de la qualité des produits commercialisés.

Les rapports d'analyses de risques et les guides de bonnes pratiques d'hygiène ainsi que les plans d'assurance de la qualité microbiologique (Haccp) vont permettre la mise en œuvre d'interventions appropriées visant à prévenir ou limiter la contamination des produits par des micro-organismes ou des toxines indésirables. Il faut souligner que seules ces interventions peuvent garantir la mise sur le marché de produits sains et peuvent rendre durable l'amélioration des pratiques de traitement. Cela crée des conditions favorables pour standardiser la qualité des produits qui est un critère important pour renforcer leur compétitivité.

La publication de normes actualisées pour la vanille noire et la définition du cahier de charges en vue de la labellisation de la vanille naturelle de type Bourbon seront des produits de cette activité.

En matière de contrôle, le nombre d'analyses effectuées par le laboratoire basé à Sambava (mise en place dans le cadre des actions dans le district de Sambava) sera un indicateur permettant d'apprécier la pertinence de ce dispositif.

Organisation des marchés intérieurs.

Le rôle et l'intérêt des marchés communaux dans le dispositif de commercialisation de la vanille seront appréciés par, d'une part, l'enregistrement des volumes de vanille qui transitent à leur niveau et, d'autre part, le suivi des recettes communales tirées de ces transactions.

Par ailleurs, le nombre de certificat de contrôle qualité délivré par les contrôleurs communaux intervenant au sein de ces marchés servira de résultats dans le cadre de cette activité.

Le nombre de producteurs impliqués dans ce dispositif sera apprécié en fonction du nombre de cartes délivrées par le centre immatriculateur basé à Sambava.

1.7.2.3. Effets multiplicateurs

Cette approche qui vise à structurer les échanges commerciaux entre les divers acteurs de la filière vanille en privilégiant les critères qualitatifs dans les transactions, devrait, si elle garantit une augmentation significative du revenu des producteurs, être étendue à d'autres produits commercialisés dans le district.

De plus, les opérateurs à la recherche d'un approvisionnement en produits agricoles répondant à des critères qualitatifs et réglementaires spécifiques (vanille biologique, équitable, etc.) devraient appuyer le développement de contrats de production formalisés en paysannat.

Le modèle de relation entre paysans et exportateurs appuyé par ce programme, devrait servir, après une étude objective des facteurs influant sa mise en œuvre, de référence pour les autres structures d'appui aux développements agricoles qui ambitionnent de faire passer le paysannat d'une agriculture de collecte vers une agriculture de marché.

Le renforcement du rôle des organisations paysannes dans une filière d'exportation comme la vanille et leur regroupement en Union améliorera leur représentation dans les instances décisionnelles et devrait servir de modèle à d'autres organisations paysannes impliqués dans d'autres filières.

La formation aux bonnes pratiques d'hygiène devrait bénéficier à d'autres productions faisant intervenir les mêmes opérateurs que ceux ciblés dans ce projet.

1.7.2.4. Description détaillée des activités

Parmi les actions décrites ci-dessous, celles dont la programmation est déjà inscrite dans le cadre du district de Sambava et qui ont un impact sur l'ensemble de la filière vanille de la SAVA et non au niveau du district, seront indiquées pour mémoire (PM).

A- Augmentation des capacités productives des exploitations et des terroirs villageois.

10 communes du district d'Antalaha au niveau desquelles SAF/FJKM intervient déjà et dont l'accès est possible par piste seront principalement concernées par ce programme (cf. tableau).

COMMUNES		NIVEAU PRODUCTION VANILLE	AXE ROUTIER	MOYENS D'ACCES	COMMUNICATION TELEPHONIQUE	RADIO LOCALE ECOUTEE
N°	NOMS					
1	Antalaha Ville	E	*	Automobile	T, C, O, I	RNA, RTM, RAF, CIEL
2	Ampahana	E	SBV - ATL	Automobile	T, C	RNA, RTM, RAF, CIEL
3	Ambinanifaho	E	Avaratra	Automobile	T, C	RNA, RAF
4	Lanjarivo	E	Avaratra	Automobile	T	RNA, RAF
5	Ampohibe	E	Masoala	Automobile	??	RNA, RTM
6	Marofinaritra	E	Ankavia	Automobile - secondaire	T	RNA, RTM
7	Ambohitralanana	M	Masoala	Automobile	T	RNA, RTM
8	Ambalabe	M	Masoala	Automobile	T	RNA, RTM
9	Antombana	M	Ankavia	Automobile - secondaire	T	RNA, RTM
10	Antsahanoro	M	Ankavanana	Automobile - secondaire	T	RNA, RTM

Les activités se diviseront en trois thèmes majeurs :

1. Réorganisation des producteurs,
2. Renforcement des capacités techniques et de gestion des producteurs,
3. Gestion des terroirs communaux.

1. Réorganisation des producteurs

A partir des organisations paysannes encore opérationnelles au niveau des Fokontany créées en relation avec les opérations suivantes : SAF/FJKM, PRCE/STABEX, PSDR et PADANE, une réorganisation suivant un modèle coopératif (Coopérative de base) sera entreprise. L'objectif étant de regrouper dans chacun des Fokontany des 10 communes, une majorité de producteurs de vanille pour faciliter la mise en œuvre des interventions de ce programme. Le regroupement au niveau communale de ces Coopératives en Union facilitera la mise en place par la suite des marchés communaux.

Cette réorganisation se justifie par le fait que les appuis apportés aux groupements et leurs objectifs différaient en fonction des divers programmes et que les activités se concentraient principalement sur les aspects productifs.

Par la suite, après reconnaissance de ces Unions de producteurs au niveau communal, une fédération de ces Unions pourra être mise en place au niveau du district de d'Antalaha avec création de « la Fédération des producteurs de vanille du district d'Antalaha » dont la représentativité sera assurée au niveau de la ville d'Antalaha pour défendre les intérêts de ses membres.

Cette phase de structuration des producteurs de vanille s'effectuera en s'appuyant sur une phase de sensibilisation et d'information qui sera menée au niveau des Fokontany, des communes et du district.

2. Renforcement des capacités techniques et de gestion des producteurs

En ce qui concerne le renforcement des capacités techniques, les actions seront réalisées à l'échelle de la plantation et du terroir des communes ciblées et ne s'appliqueront qu'aux parcelles déjà existantes.

Les modèles techniques actuels qui assurent une grande partie de la production de vanille de ce district sont issus de celui qui a été véhiculé dans le cadre du programme Stabex de l'UE. Celui-ci initialement de type semi-intensif a été « adapté » par les producteurs en fonction des moyens techniques et humains à leur disposition et de la pénibilité des opérations.

Après une enquête visant à identifier les différents modèles de production en place et les éventuelles dérives techniques présentant un risque pour le développement des vanilliers, un itinéraire technique amélioré sera proposé et diffusés au travers de sessions de formation et de fiches techniques.

En ce qui concerne le renforcement des capacités de gestion, des formations à l'intention des producteurs seront réalisées pour :

- l'adoption de la notion de coopérative en vue de justifier leur mise en place et les contributions financières qu'elles nécessitent pour assurer leur fonctionnement,
- la maîtrise des opérations de gestion administrative et financière de ces structures coopératives pour assurer leur pérennité, accompagner les opérations de commercialisation et la gestion des équipements matériels à leur disposition.

Dans un domaine plus scientifique deux thèmes seront privilégiés :

- **PM** - Etude des pathologies du vanillier en vue de préserver le potentiel productif des plantations malgaches. Celle-ci se justifie par le fait que le matériel amélioré génétiquement issu de la station d'Ambohitsara (variétés Manitra ampotony et Tsy taitra notamment) est quasi systématiquement porteur du *Cymbidium mosaic virus*. Ce virus réduit d'environ 40% la croissance des lianes et surtout accroît leur sensibilité aux autres stress (maladies fongiques notamment). La dissémination de ce matériel virosé, même si elle a été jusqu'à présent assez limitée, risque fort de progressivement contaminer l'ensemble des vanillières malgaches en raison de la transmission mécanique très efficace de ce virus et d'entraîner des dépérissements et une chute de production. Par ailleurs des

constats de développement de maladies fongiques et entomologiques semblent perturber actuellement le développement de cette culture. Seule une expertise permettrait **1-** d'identifier ces pathogènes, **2-** d'en définir l'origine et **3-** de proposer des interventions pour limiter leur propagation.

- Etude de la diversité génétique pour contribuer à la traçabilité du matériel cultivé. Celle-ci se justifie par le fait qu'il a été montré que malgré une base génétique très étroite et une multiplication exclusivement végétative, les plantations de vanille présentaient une variabilité phénotypique et génétique. Cette diversité existe certainement à Madagascar et a pu être amplifiée par la présence de matériel hybride issu de programme d'amélioration génétique. L'hétérogénéité variétale qui en résulte se traduit probablement par une hétérogénéité des gousses ce qui mériterait d'être analysée dans la perspective de mise en place de standards qualitatifs.

3- Gestion des terroirs communaux

Afin de proposer un programme d'extension de la vanilliculture dans le cadre de plan communaux de développement, le programme réalisera, en mobilisant les fournisseurs actuels de cartes satellites à haute résolution, une cartographie des grands terroirs communaux. Celle-ci devra permettre d'apprécier en fonction des contraintes édaphiques et topographiques, les espaces à privilégier pour l'extension de cette culture. Pour appuyer cette démarche, un rapprochement avec le programme foncier national sera recherché.

Cette cartographie pourra aussi servir de support dans le cadre de la mise en place d'un programme de diversification de l'agriculture.

Dans le cas où les cartes à haute résolution ne seraient pas disponibles dans les délais impartis, cette approche sera réalisée par la réalisation de cartes simplifiées basées sur des observations et mesures de terrain.

B- Amélioration de la qualité des produits commercialisés.

Justification des actions visant à améliorer la qualité sanitaire de la vanille

Bien que produit phare des exportations malgaches, la vanille, est confrontée au manque de standardisation des critères de qualité, de nature sanitaire ou sensorielle. La production, principalement située sur la côte est de Madagascar. Les principales contraintes sont subies aux deux bouts de la chaîne: (i) par les producteurs du fait des contraintes de productions, des besoins de trésorerie, et des transactions déséquilibrées ; (ii) par les exportateurs du fait des contraintes croissantes de qualité exigées sur les marchés internationaux. De plus, l'atomisation des acteurs des filières de production et de transformation (paysans, collecteurs, transformateurs), le manque de formation et de moyens matériels, rendent difficile la mise en œuvre de systèmes de prévention et de contrôle de la qualité (HACCP, bonnes pratiques d'hygiène, traçabilité, analyses...). Or les conditions de manipulations, de conditionnement et de stockage post-récolte (température, hygiène, humidité, pH...) ont une influence importante sur la qualité, tant sanitaire que sensorielle des produits finis. Aussi, le manque de concertation entre les différents opérateurs ne permet pas de satisfaire ces exigences aux différents stades de la filière et rend la qualité des produits très hétérogène au sein de la filière de vanille.

De plus, Madagascar est aujourd'hui classée dans les pays à fort risque de contamination par les mycotoxines à cause de la forte humidité des produits et des processus de traitement. En effet, produite sur la côte Est de Madagascar, la vanille est confrontée à la forte pluviométrie de ces régions et souffre par conséquent de teneurs en eau hétérogène et parfois supérieure aux normes requises pour les marchés internationaux. Il est donc important pour le pays de disposer de mesures au sein des filières pour maîtriser les risques sanitaires et sensoriels pour ce type de produit à haute valeur ajoutée afin de renforcer la compétitivité de ces filières et pour anticiper sur de nouvelles restrictions réglementaires.

Au cours de la préparation et durant la conservation, jusqu'au moment de l'emploi, la vanille peut subir des altérations diverses (moisi, contaminations fécales, mycotoxines...). Le moisi est une altération courante due au développement de champignons (*Aspergillus sp.*, *Mucor sp.*, *Penicillium sp* *Fusarium sp.*...), dont certains peuvent être toxigènes (production de mycotoxines dont l'ochratoxine et l'aflatoxine). Les facteurs conditionnant le développement de ces agents de moisissures de la vanille devront alors être maîtrisés très en amont dans la filière. Ainsi les moisissures se développent d'abord sur les parties les moins riches en vanilline, à la base du fruit, au

niveau du pédoncule et s'étendent peu à peu. Les gousses récoltées avant la maturité seront moins riches en vanilline, et donc plus sensibles à l'attaque par les moisissures, surtout si elles proviennent de lianes déprimées par une maladie. La vanilline semble jouer un rôle essentiel dans la bonne conservation du produit. D'ailleurs des recherches ont montré son action inhibitrice sur le développement de plusieurs espèces de ces mêmes champignons. La vanille insuffisamment sèche sera aussi prédisposée aux moisissures. Par ailleurs, les pratiques d'hygiène sont également importantes à considérer pour ce type de produit qui subit de nombreuses manipulations faisant intervenir plusieurs opérateurs (paysans, collecteurs, préparateurs, exportateurs) dont les conditions d'hygiène ne sont pas toujours maîtrisées et de niveaux très différents.

Les activités dans ce domaine impliqueront la participation de divers acteurs : administration, exportateurs, producteurs/préparateurs et collecteurs.

PM - Dans un premier temps, une phase d'étude est à prioriser pour définir les points critiques et mieux appréhender les solutions techniques à proposer par la suite, celle-ci concerne :

1/ Analyse Haccp chez les préparateurs de vanille noire pour déterminer les étapes majeures qui altèrent ses qualités sanitaire et sensorielle

L'analyse Haccp permettra de définir les principaux points critiques pour leur maîtrise durant les différentes étapes de préparation de la vanille. Cette démarche proactive permet de prévenir les risques et d'être en mesure d'appliquer des mesures correctives appropriées. Les moyens de maîtrise identifiés et les procédures proposées pour limiter l'apparition des dangers constituent les bases pour la préparation des guides de bonnes pratiques d'hygiène.

2/ Analyse des risques sanitaires au sein de la filière de préparation de la vanille

L'analyse des risques sanitaires est essentielle pour élaborer des mesures de gestion des risques appropriées. Les facteurs à l'origine de la présence de ces risques (microbiologiques et chimiques) seront recherchés dans le but de proposer des mesures de surveillance efficaces. Il s'agit ici de vérifier quels risques pour la qualité sont liés à un procédé particulier, à l'utilisation d'un intrant, à un comportement ou à des paramètres environnementaux. Sur la base de ces résultats scientifiques, des mesures de gestion pourront être proposées aux différentes parties prenantes au sein de la filière.

3/ Proposer un guide de bonnes pratiques d'hygiène de la préparation de la vanille qui sera construit avec les acteurs de cette filière

Les bonnes pratiques d'hygiène sont essentielles à la mise en œuvre d'interventions appropriées visant à prévenir ou limiter la contamination des produits par des micro-organismes indésirables. Élément de base d'une démarche qualité, le guide de bonnes pratiques d'hygiène permet aux professionnels de définir des objectifs précis, axés sur la sécurité des produits et adaptés aux besoins des structures professionnelles. Ce guide propose aux opérateurs des moyens et des méthodes pour répondre aux objectifs de sécurité sanitaire. Le guide précisera les moyens à mettre en œuvre pour appliquer la réglementation. Il permettra aux professionnels non dotés d'une démarche Haccp, de disposer d'éléments de maîtrise concrets adaptés à leur contexte et répondant simplement aux questions qu'ils sont amenés à résoudre pour respecter les exigences réglementaires en matière d'hygiène.

Ces guides pourraient être validés dans un second temps par les pouvoirs publics, ce qui leur permettrait de les exploiter dans les contrôles. Ainsi, les contrôleurs pourraient utiliser ces guides pour savoir si les professionnels ont effectivement mis en place les bonnes pratiques préconisées par les guides.

PM - Les autres activités qui impliquent plus particulièrement les services administratifs concernent la révision, des normes de qualité de la vanille naturelle et la définition du cahier des charges en vue de la labellisation de la « vanille naturelle de Madagascar ».

Cette révision nécessitera la tenue de réunion en relation avec la Plateforme de Concertation de la Vanille et la prise en compte des exigences des acheteurs. Seule une simplification des normes basées sur des critères facilement contrôlable pourrait garantir un respect de celles-ci.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité des produits en relation avec les producteurs/préparateurs, les activités seront concentrées sur la maîtrise des paramètres influençant la qualité finale de la vanille noire.

1- avec la collaboration des organisations paysannes, le dispositif de suivi phénologique du vanillier élaboré par le CHTT depuis 2002 sera transféré à leur niveau et les données seront

collectées par les communes impliquées dans ce dispositif. Les résultats bruts seront ensuite remis à la cellule du CHTT de Sambava qui se chargera de l'analyse.

2- pour mettre au même niveau d'information technique les producteurs/préparateurs, des sessions d'information seront réalisées avant et pendant la récolte de vanille verte. Le contenu de ces formations sera établi en relation avec les résultats de l'analyse de risques sanitaires réalisée auparavant et avec les facteurs qui conditionnent une bonne préparation de vanille (stade de récolte, conditions d'échaudage et de séchage, etc.). Ces formations seront réalisées au niveau communal et porteront sur la traçabilité, les risques sanitaires, les normes de qualité, etc.

3- pour améliorer la qualité du produit, une mise à disposition des producteurs/préparateurs d'équipement permettant de mieux contrôler les étapes de préparation de la vanille sera effectuée. Dans ce cadre, dans chaque Fokontany identifiée un lot d'équipement (composé de couverture appropriée, de thermomètre, etc.) calculé en fonction du nombre de producteur à appuyer sera mis à la disposition de la Coopérative créée. Ces mêmes équipements pourront être commercialisés localement au niveau de points de vente, la subvention étant mobilisée pour la mise en place du fond de roulement.

La quantité d'équipement mise à disposition dans chaque Fokontany ne pourra pas répondre aux attentes de l'ensemble des producteurs/préparateurs. Les lots distribués seront sous la responsabilité des Coopératives de producteurs avec une supervision des agents d'encadrement locaux. En ce qui concerne les thermomètres, ceux-ci seront mobilisés sur demande écrites, celles-ci étant consignées dans la fiche de traçabilité qui accompagnera le lot traité.

C- Organisation des marchés intérieurs pour la commercialisation des produits agricoles d'exportations.

La première étape de cette activité consistera à identifier les communes au niveau desquelles une grande quantité de vanille circule pour envisager la mise en place d'un marché périodique de la vanille.

La sélection de ces communes reposera sur leur accessibilité, l'existence de marché périodique, d'infrastructures communales, etc.

Le choix de ces communes parmi les 10 initialement retenue devra être validé par les exportateurs collectant dans le district. En fonction des volumes disponibles, le nombre de marché à mettre en place pourra regrouper un ensemble de communes.

Dans les communes sélectionnées, un lieu physique de transaction de la vanille sera identifié, aménagé et équipé en fonction des infrastructures en place. Ces aménagements concerneront la mise en place d'un lieu de présentation des produits avec une zone de pesé et de contrôle. Des tables lavables pour la consultation des lots et un point d'eau compléteront ce dispositif. Un magasin de stockage sera identifié pour pouvoir entreposer les lots invendus ou en attentes d'être évacués.

La planification de ces marchés respectera le calendrier existant pour éviter de perturber les habitudes. La présence de vanille à commercialiser sur ces marchés pourra être indiquée en mobilisant les radios rurales locales.

Ce marché physique sera supervisé (en relation avec les responsables communaux) par l'Union des producteurs de vanille opérant dans la commune concernée. Pour chaque lot commercialisé, la Commune percevra une taxe (ristourne) pour assurer l'entretien et la sécurité des locaux.

En matière de contrôle qualité des produits au niveau des marchés communaux, dans chaque marché, un agent local sélectionné pour ses connaissances en matière de préparation de la vanille sera habilité à procéder à des contrôles qualité sur les lots présentés par les producteurs/préparateurs. Pour cela une formation spécifique sur les modes d'échantillonnages, les critères qualitatifs à contrôler et l'utilisation d'équipement de contrôle sera réalisé par les agents du CHTT. Ces agents, interviendront systématiquement lors des marchés et à la demande en dehors de ceux-ci. Ils seront équipés d'un humidimètre portatif, d'outil de mensuration, etc.

L'intervention des ces agents sera contrôlée par les responsables de la commune concernée. Le coût des contrôles sera fixé en accord avec l'Union des producteurs, la Commune et les exportateurs.

Diffusion d'informations

L'enjeu de cette composante est d'apporter aux producteurs des informations régulières sur les marchés locaux et extérieurs et de permettre à ces producteurs de diffuser des messages aux

éventuels acheteurs. Pour cela les radios locales voire le réseau de télécommunication dans le pays et plus particulièrement dans le district de Sambava seront mobilisés pour créer un réseau d'information entre acheteurs et vendeurs en relation avec la programmation des marchés ou pour répondre à des demandes d'autres régions. Les messages diffusés pourront aussi concerner des informations techniques. Les informations diffusées lorsqu'elles concerneront des produits à vendre devront être validées par une analyse qualité qui sera réalisée soit en mobilisant les contrôleurs communaux soit le laboratoire basé à Sambava. La centralisation des informations sera assurée par le CHTT via son bureau de Tamatave. En ce qui concerne la téléphonie mobile, ce service d'information sera gratuit durant sa phase de mise en place puis fonctionnera par un système d'abonnement. Les informations seront consignées dans des messages SMS.

1.8. Méthodologie

- **si l'action prolonge une action existante, veuillez expliquer de quelle manière elle repose sur les résultats de cette action.**

Les opérations en appui au développement de la filière vanille ont surtout été réalisées de 1998 à 2003, dans le cadre du programme STABEX de l'Union Européenne mis en œuvre par le GES dans la SAVA. Durant ce programme, près de 3.400 hectares de nouvelles plantations suivant un modèle semi-intensif ont été mises en place et 120 groupements de producteurs ont été créés.

Pour accompagner cette dynamique des manuels de vulgarisation sur la production et la préparation de la vanille ont été élaborés et diffusés et des cartes planteurs ont été distribuées.

Un dispositif de suivi de la floraison et du développement des gousses complétait ces interventions pour fournir des informations en vue de la détermination des dates d'ouverture de campagne.

En ce qui concerne la préparation de la vanille, des équipements permettant de maîtriser les opérations de préparation de la vanille ont été subventionnés (fûts d'échaudage, thermomètres, couvertures).

De plus, pour appuyer la professionnalisation des producteurs, permettre leur identification et connaître l'origine de la vanille commercialisée, des cartes planteurs et des poinçons de marquage ont été distribués.

Cependant, la dynamique d'appropriation des techniques diffusées tant au niveau de la production que de la préparation de la vanille a été fortement « aidée » par l'envolée des prix de la vanille entre 2000 et 2003. Cette envolée des prix a surtout permis un développement de la vanilliculture sur l'ensemble des zones agro-climatiques nationales favorables à cette culture et provoqué une baisse de la qualité de la vanille exportée et l'émergence de pratiques frauduleuses difficilement contrôlables.

Parallèlement à ce programme européen, la filière a bénéficié d'appui dans le cadre du programme PADANE et PSDR sur crédits de la banque mondiale. Ces appuis se sont concentrés sur l'appui aux organisations paysannes en matière d'amélioration de la production.

Cependant, la baisse importante des prix de la vanille naturelle sur le marché mondial enregistrée depuis 2003 a fortement assaini la filière ne laissant opérationnelle que les organisations paysannes motivées. Par conséquent, l'opération, intervient donc dans un contexte quasi-stabilisé et devrait permettre de valoriser au mieux les actions réalisées dans le cadre de ces divers programmes.

- **synergies potentielles avec d'autres initiatives, notamment de la Commission européenne.**

La commission européenne appuie le processus de décentralisation des services de l'Etat et plus particulièrement les initiatives communales par le financement de projet de développement (projet ACORD). Par ailleurs, les bailleurs de fonds appuient la mise en place par le MAEP de Centre de Service Agricole (CSA) au niveau de l'ensemble des districts de Madagascar. Ceux-ci pourraient servir de relais à l'issue de ce programme pour appuyer la dynamique de développement engagée.

La Commission européenne appuie le Ministère de l'Industrie du Commerce et du secteur privé par le biais du BNM en vue de la mise en place du processus de normalisation nationale pour les produits agricoles d'exportation.

○ **les procédures de suivi et d'évaluation interne et/ou externe.**

Les indicateurs de résultats sont présentés dans le cadre logique ainsi que dans la partie 2.3 indiquant les résultats à atteindre par le prestataire. Les indicateurs d'impact seront par ailleurs fournis indiquant :

- les volumes commercialisés au niveau des marchés communaux créés,
- le nombre de producteurs regroupés en organisations paysannes (OP) impliqués dans l'opération,
- le nombre de contrôles effectués sur les marchés communaux,
- une cartographie de terroirs communaux sera fournie ainsi que d'autres cartes thématiques permettant d'apprécier les surfaces à mettre en valeur,
- la valeur ajoutée créée au niveau des producteurs suite aux respects d'itinéraires techniques garantissant la commercialisation de produits de meilleure qualité.

Des données statistiques relatives aux chiffres d'affaires et aux volumes commercialisés seront précisément analysées afin de dégager les tendances et les perspectives. Dans ce cas la méthode d'analyse économique et financière des filières sera appliquée.

Les indicateurs d'impact, de résultat et d'activités seront mis à jour pour être présentés en particulier à l'occasion de comités de pilotage organisés à l'initiative de l'autorité contractante. Les explications seront fournies quant aux écarts par rapport aux prévisions et certains indicateurs seront affinés pour mieux préciser les objectifs à atteindre par le prestataire, en fonction de son expérience acquise en cours d'exécution.

○ **la description de la participation et du rôle des différents acteurs et parties prenantes.**

Les producteurs/préparateurs par leur volonté de se regrouper en Coopératives de base et en Unions de Coopératives permettront la mise en place de l'ensemble des actions qui accompagnent le programme. Par ailleurs, pour améliorer leur représentativité dans la filière, ces nouvelles structures paysannes doivent être reconnues par les autorités locales et regrouper le plus grand nombre de producteurs.

Ces organisations paysannes regroupées au niveau des Fokontany en Coopératives de Base seront créées à partir des structures existantes. Leur animation et leur structuration sera appuyées par une série de formations spécifiques en gestion (financière, matériel, etc.) par les agents du SAF/FJKM.

Sans leur participation effective et leur engagement, il est illusoire d'espérer une réussite du programme. Leur contribution financière et leur participation aux programmes de formation permettra d'apprécier leur engagement à ce programme.

Il est cependant évident que le niveau de participation de ces producteurs n'évoluera qu'en fonction de l'amélioration de leur revenu agricole. Ce qui ne devrait pas pouvoir être constaté durant la période d'exécution du programme.

En ce qui concerne les exportateurs, ceux qui auront acceptés de s'approvisionner en vanille sur les marchés identifiés et de la rémunérer en se basant sur des critères qualitatifs objectivement vérifiés constitueront des partenaires privilégiés. Par le respect de leurs engagements et leur présence effective lors des transactions, ces exportateurs justifieront la pertinence de ce programme. Leur reconnaissance des résultats diffusés par les services de contrôles (qui opérera dans la confidentialité) sera un gage de reconnaissance des critères qualitatifs et de leur volonté d'améliorer la qualité de leur produit. La recherche de leur adhésion pourra être appuyée en sollicitant la collaboration de la Plate Forme de Concertation de la filière Vanille.

Les représentants communaux devront aider les agents du SAF/FJKM dans l'accomplissement de leur mission en facilitant par exemple la réalisation des formations et en participant à la phase de sensibilisation et d'information. Par ailleurs, les agents communaux participeront à la sélection des contrôleurs communaux.

Afin de garantir l'impartialité des contrôleurs communaux, il est impératif que ceux-ci interviennent dans une commune dont ils ne sont pas originaires. Par ailleurs, les certificats émis à la suite des contrôles devront être validés par un responsable communale et/ou un responsable de l'Union des producteurs.

Les services administratifs agiront en qualité de facilitateur en appuyant la mise en place du dispositif de contrôle au niveau du district et des marchés communaux.

o **la structure organisationnelle et l'équipe proposée pour la mise en œuvre de l'action.**

La structure organisationnelle et l'équipe proposée est la suivante :

Fonction	Nombre	Niveau	Localisation
Augmentation des capacités productives			
Coordonnateur régional (SAF)	1	Bac + 5	Antalaha
Animateur – formateur (SAF)	5	Bac + 4 ou 5	Antalaha
Agents d'encadrement locaux (SAF)	10	BEPC	Commune
Agronome – chargé de production	1	Bac + 4 ou 5	Antalaha et Sambava
Responsable cartographie	PM	Bac + 5	Tamatave
Amélioration de la qualité des produits commercialisés			
Coordonnateur général (VI)	PM	Bac + 5	Antalaha et Sambava
Expert local	1	Bac + 9	Tananarive
Responsable qualité	PM	Bac + 5	Antalaha et Tamatave
Chargé de contrôles	1	Bac + 5	Sambava
Organisation des marchés intérieurs			
Expert en commercialisation	1	Bac + 5	Tananarive
Responsable communication	1	Bac + 4	Tamatave
Equipe de gestion et de supervision			
Comptable	PM	Bac + 2 ou 3	Sambava
Secrétaire	PM	Bac + 2 ou 3	Sambava

Une mission d'expertise en vue de déterminer la diversité génétique et phénotypique des vanilliers dans la perspective de mettre en place des standards qualitatifs sera programmée durant la première année d'exécution.

o **principaux moyens proposés pour la mise en œuvre de l'action (équipement, matériel, etc.) et des activités proposées;**

Augmentation capacités productives des exploitations

- Moyens de déplacement des agro/formateurs (4 moto TT).
- Matériel bureautique pour la production de fiches techniques et le traitement des données.
- GPS pour le géo positionnement des parcelles.

Amélioration de la qualité des produits commercialisés

- Couverture sans teinture, écrue, qui ne peluche pas ou toile en jute.
- Thermomètre de contrôle.

- Claies de séchage.

Organisation des marchés intérieurs

- Balances de contrôle, hygromètres de terrain, petits équipements de mesure.
- Travaux d'aménagement d'une aire de transaction.
- **L'implication des partenaires de mise en œuvre, leur rôle et leur relation avec le demandeur.**

Le bureau de liaison du CTHT à Sambava sera mobilisé pour assurer la coordination des activités dans ce district en liaison étroite avec la Direction de Tamatave. La coordination des activités de terrain sera confiée à l'antenne d'Antalaha de SAF/FJKM (avec une supervision de bureau de Sambava). Les interventions au niveau des communes sélectionnées seront assurées par les agents locaux de SAF/FJKM avec l'appui méthodologique de responsables du CTHT. L'ensemble des missions de types socio-organisationnelles seront assurées par les agents de SAF/FJKM avec l'appui ponctuel de cadres spécialisés.

Les activités liées aux analyses de risques et à la réalisation de guides de bonnes pratiques seront supervisées par l'expert du CIRAD basé à Tananarive qui coordonnera les activités de l'équipe en charge des opérations sur le terrain et les analyses à réaliser localement ou à l'étranger pour l'identification des diverses contaminations.

- **les attitudes des parties prenantes vis-à-vis de l'action en général et des activités en particulier.**

Les producteurs/préparateurs, les exportateurs, les représentants communaux qui seront impliqués devront agir en cherchant à établir un climat de confiance nécessaire à la mise en place de transactions commerciales transparentes.

La prise en compte de notion de traçabilité, de règles d'hygiène, etc., dans les transactions, pourrait amorcer les changements de comportement nécessaire à l'évolution de cette filière. Les opérateurs doivent devenir de véritable professionnelle en considérant les critères qualitatifs comme des facteurs de progrès.

En ce qui concerne la mise en place d'un réseau d'échanges sur les prix et entre acheteurs-vendeurs, cette démarche innovante ne pourra se développer que si les acteurs acceptent de faire jouer la concurrence dans leur démarche commerciale, plutôt que de profiter de l'ignorance des producteurs.

- **synergie prévue, ou les contraintes possibles dues aux autres projets.**

La mise en place du projet WASH Water Sanitation and Hygiene education dans certaines communes du district d'Antalaha qui a pour objectif de sensibiliser les populations en vue d'améliorer l'hygiène alimentaire et corporel par une meilleure gestion des risques sanitaire, pourrait appuyer certaines initiatives du programme.

1.9. Durée et plan d'action pour la mise en œuvre de l'action

La durée de l'action sera de 28 mois.

1.10. Durabilité

- **Analyse de risques détaillée et éventuels plans d'urgence.**

Augmentation capacités productives des exploitations

Une baisse des revenus monétaires suite à une baisse des rendements en vanille ou à une mauvaise récolte de riz pourrait les contraindre les producteurs à vendre les vanilles sur pieds ce qui serait contraire aux objectifs du programme. La mise en place de réseaux de crédits ruraux pourrait limiter ce risque.

Le district étant localisé dans une région à risques cycloniques, dont la fréquence de formation est importante de janvier à avril, il est impossible de proposer des mesures correctives pour limiter les effets de ce risque. Seule la mise en place de plantations dans les zones intérieures plutôt que littorales en privilégiant les espaces protégés (creux de tanety) pourrait limiter les pertes de récolte.

Les litiges fonciers existants au sein des communes ciblées sont des risques qui pourraient ne pas permettre la réalisation des activités en appui à la gestion des terroirs communaux.

L'absence de volonté des acteurs de cette filière pour collaborer à la révision des normes malgaches sur la vanille est un risque probant. Celui-ci pourrait être levé en fixant cette révision dans les conditionnalités de départ.

Amélioration de la qualité des produits commercialisés

L'obstruction des collecteurs et sous collecteurs à la mise en place de transparence dans les transactions commerciales est un risque à prendre en compte surtout dans les communes reculées ou dans celles où des liens durables existent entre ce groupe et des producteurs. La reconnaissance administrative du métier de collecteur et la définition de critères objectifs pour accéder à cette profession (connaissance du produit, guide de bonnes pratiques lors du transport, etc.) pourraient diminuer ce risque par l'élimination des mauvais intervenants.

La méfiance des producteurs/préparateurs vis-à-vis des opérations de contrôles et de clarification des échanges pourraient limiter les volumes de vanille en circulation sur les marchés contrôlés. Pour lever cette méfiance, il est impératif qu'une phase de sensibilisation impliquant des représentants reconnus des différentes parties prenantes soit réalisée.

Organisation des marchés intérieurs

L'absence de mise à disposition par les communes d'un lieu physique pour la commercialisation des lots de vanille suite à des conflits d'intérêt au sein de celles-ci, constitue un risque pour la mise en œuvre de cette action.

o Conditions préalables et les hypothèses pendant et après la phase de mise en œuvre.

La révision des normes malgaches sur la vanille en concertation avec les acteurs de cette filière et la publication de celles-ci sont indispensables à la réalisation des analyses de risques et la rédaction des guides de bonnes pratiques.

La mise en place par le MICDSP d'une autorité compétente et de critères d'agrément pour la mise en place de laboratoire de contrôle indépendant apparaît indispensable à terme pour garantir la pérennité des structures de contrôle qui seront mises en place durant ce programme.

o Durabilité après l'action.

• Niveau financier

La durabilité des actions en relation avec la production, sera assurée si le revenu monétaire des producteurs s'améliore nettement et si la notion de qualité apparaît comme une solution durable pour expliquer cette progression. Le producteur adaptant le temps de travail qu'il consacre à une culture en fonction du revenu qu'il peut en tirer, l'enjeu de ce programme est donc de garantir un revenu minimum qui incite les producteurs à considérer la vanille comme prioritaire dans son calendrier cultural.

Les organisations paysannes regroupées en Coopératives et en Unions continueront à se mobiliser si :

- les communes font force de transparence en matière de gestion des recettes tirées des transactions commerciales et si les services rendus sont irréprochables (maintien des infrastructures communales mobilisées pour la tenue des marchés),
- la gestion des fonds collectés à leur niveau sont correctement gérés et mobilisés pour des actions en relation avec la filière vanille,
- un accès au micro-crédit est possible pour leur permettre de faire face à leurs besoins durant la période de soudure et éviter ainsi la vente de vanille sur pied ou au stade vrac.

En ce qui concerne les marchés communaux et les services mis en place à leur niveau, leur durabilité sera fonction de la qualité des services rendus et des volumes de vanille que transiteront par ceux-ci. La transparence en matière de gestion des recettes tirées des services mis en place garantira leur pérennité.

Aussi, la mise en place du laboratoire de contrôle de proximité basé à Sambava (pris en charge dans le cadre des actions dans le district de Sambava) permettra d'assurer le suivi de la qualité des produits et de vérifier le respect des règles édictées par le guide de bonnes pratiques d'hygiène chez les préparateurs. Le fonctionnement de celui-ci dépendra en grande partie des lots que les exportateurs feront analysés, de la qualité des analyses et des coûts pratiqués.

En ce qui concerne les équipements visant à améliorer la qualité des opérations de préparation de la vanille qui seront mis à la disposition des Coopératives de base, la bonne gestion des stocks sera assurée par les formations initialement dispensées. Par ailleurs, les fonds collectés lors des cotisations annuelles et lors des transactions commerciales de vanille pourront être mobilisés pour renouveler ou augmenter le stock initial.

Afin de garantir la disponibilité permanente de ces équipements, hormis les thermomètres qui peuvent être gérés de manière collective, les couvertures acquises dans le cadre de cette subvention seront commercialisées au niveau de points de ventes communaux, les recettes constituant le fond de roulement.

- **Niveau institutionnel**

La durabilité des structures organisationnelles créées pour améliorer la représentativité des producteurs de vanille, sera assurée à l'issue de l'action si les volumes de vanille transitant par les Coopératives de Base et les Unions sont significatifs et si les prix pratiqués pour des lots de vanille de qualité sont jugés rémunérateurs.

- **Niveau politique**

L'action si elle bénéficie à l'ensemble des groupes d'acteurs de la filière, pourrait être rapidement transposée à d'autres produits de collecte de la zone.

1.11. Cadre logique

Veillez compléter l'Annexe C⁷ des Lignes directrices à l'intention des demandeurs.

BUDGET DE L'ACTION

Veillez remplir l'annexe B (feuille 1) des Lignes directrices à l'intention des demandeurs pour la durée totale de l'action et pour les 12 premiers mois de l'action. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les Lignes directrices à l'intention des demandeurs de subventions (point 2.1.4).

SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Veillez remplir l'annexe B (feuille 2) des Lignes directrices à l'intention des demandeurs pour fournir des informations sur les sources de financement attendues pour l'action.

Veillez noter qu'il existe deux feuilles différentes à remplir.

Veillez indiquer ci-dessous toute contribution en nature à apporter (veuillez préciser), s'il y a lieu (maximum 1 page).

⁷ Vous pouvez trouver des explications à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/europeaid/reports/index_fr.pdf

EXPERIENCE D' ACTIONS SIMILAIRES

Maximum 1 page par action. Veuillez fournir une description détaillée des actions gérées par votre organisation au cours des 3 dernières années.

Cette information sera utilisée afin d'évaluer si vous avez une expérience suffisante et stable de gestion d'actions dans le même secteur et à une échelle comparable à celle pour laquelle vous demandez une subvention.

Référence n°: 01	Titre du projet: Appuis aux filières horticoles tropicales d'exportation - Protocole spécifique n°05/2005		Secteur (voir section 2.1 de la section III): Agriculture			
Nom de l'organisation	Lieu de l'action	Coût de l'action (EUR)	Chef de file ou partenaire	Donneurs pour l'action (nom)⁸	Montant de la contribution (du donneur)	Dates
Centre Technique Horticole de Tamatave	Madagascar – Région de Tamatave	1 160 000	CTHT	Com Stabex (FED)	1 113 000	Du 01/09/2005 au 31/12/2006
Objet et résultats de l'action						
<p>Respect des normes réglementaires et qualitatives imposées par les marchés pour les produits frais et transformés issus des filières horticoles traditionnelles.</p> <p>Les résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'amélioration de la qualité des produits issus du paysannat. ▪ La mise à disposition des acteurs des filières d'un centre de formation technique orienté sur le traitement post-récolte, la valorisation des sous produits et de la démarche qualité. ▪ La mise à disposition des opérateurs d'informations agronomiques et commerciales. ▪ La création d'outils didactiques performants en vue de diffuser des messages techniques adaptés aux attentes des opérateurs. ▪ L'élaboration d'un plan d'action de développement du secteur horticole et plus spécifiquement celui de la vanille par une labellisation et des actions de promotion du produit. 						

⁸ Si le donneur est la Commission Européenne ou un Etat-Membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire CE, FED ou Etat-Membre de l'UE.

Référence n°: 02	Titre du projet: Diversification horticole dans la région de Tamatave – Contrat de services B7-8710/856/30		Secteur (voir section 2.1 de la section III): Agriculture			
Nom de l'organisation	Lieu de l'action	Coût de l'action (EUR)	Chef de file ou partenaire	Donneurs pour l'action (nom)⁹	Montant de la contribution (du donneur)	Dates
Centre Technique Horticole de Tamatave	Madagascar – Région de Tamatave	168 500	CTHT	Commission de l'Union Européenne à Madagascar (FED)	168 500	Du 22/11/2006 au 22/11/2007
Objet et résultats de l'action						
<p>Amélioration de la qualité des produits exportés et la diversification des productions horticoles en vue d'accroître le revenu des producteurs situés dans l'ancien bassin bananier de Tamatave.</p> <p>Les résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement et diversification des productions, ▪ Transformation et diversification des produits, ▪ Amélioration de la qualité de la banane. 						

⁹ Si le donneur est la Commission Européenne ou un Etat-Membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire CE, FED ou Etat-Membre de l'UE.

Référence n°: 03	Titre du projet: Appuis à l'intensification de la production, à la transformation et à la mise en conformité des produits horticoles d'exportation - Protocole spécifique n°01/2007		Secteur (voir section 2.1 de la section III): Agriculture			
Nom de l'organisation	Lieu de l'action	Coût de l'action (EUR)	Chef de file ou partenaire	Donneurs pour l'action (nom)¹⁰	Montant de la contribution (du donneur)	Dates
Centre Technique Horticole de Tamatave	Madagascar – Région de Tamatave	805 000	CTHT	Com Stabex (FED)	799 000	Du 01/01/2007 au 30/06/2008
Objet et résultats de l'action						
Sécurisation et maintien des parts de marché existantes avec accession à des marchés plus exigeants sur le plan réglementaire.						
Les résultats attendus :						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérationnalité du CTCP (Centre de Transformation et de Conservation des Produits) sur le plan technique et humain, ▪ Production de nouvelles gammes de produits avec des process innovants et spécifiques, ▪ Renforcement des capacités du personnel opérationnel pour répondre aux attentes des acteurs des filières, ▪ Apport de compétences supplémentaires au paysannat pour lui permettre de conserver ses acquis et de mieux défendre ses intérêts, ▪ Production et diffusion de l'information auprès des acteurs de la filière. 						

¹⁰ Si le donneur est la Commission Européenne ou un Etat-Membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire CE, FED ou Etat-Membre de l'UE.

Référence n°: 04	Titre du projet: Diversification horticole dans la région de Tamatave - Contrat de subvention, actions extérieures de la Communauté Européenne 001/LB B21.03.18/2004		Secteur (voir section 2.1 de la section III): Agriculture			
Nom de l'organisation	Lieu de l'action	Coût de l'action (EUR)	Chef de file ou partenaire	Donneurs pour l'action (nom)¹¹	Montant de la contribution (du donneur)	Dates
Centre Technique Horticole de Tamatave	Madagascar - Côte Est - Tamatave	500 000	CTHT	Commission de l'Union Européenne à Madagascar (FED)	450 000	Du 01/12/2007 au 31/12/2007
Objet et résultats de l'action						
<p>Développer les productions horticoles dans l'ancien bassin bananier par une diversification de l'offre en produits frais et transformés sur les marchés locaux et extérieurs.</p> <p>Les résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversification de la production dans un cadre contractuel avec les professionnels de la région pour répondre aux besoins du secteur agroalimentaire en cours de dynamisation, ▪ Amélioration de l'évacuation et de l'accessibilité des produits, ▪ Transformation et conservation des produits, ▪ Amélioration de la qualité de l'offre de bananes pour répondre aux besoins des marchés locaux. 						

¹¹ Si le donneur est la Commission Européenne ou un Etat-Membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire CE, FED ou Etat-Membre de l'UE.

Référence n°: 05	Titre du projet: Appui à la qualité et à la recherche et développement pour les filières litchi et fruits tropicaux - MCA/4.54/s/abip011/07 – 3B 130 00		Secteur (voir section 2.1 de la section III): Agriculture			
Nom de l'organisation	Lieu de l'action	Coût de l'action (EUR)	Chef de file ou partenaire	Donneurs pour l'action (nom)¹²	Montant de la contribution (du donneur)	Dates
Centre Technique Horticole de Tamatave	Madagascar – Région Atsinanana - Tamatave	56 000	CTHT	Millenium Challenge Account - Madagascar	52 000	Du 01/10/2007 au 01/03/2008
Objet et résultats de l'action						
<p>Appui aux productions et à la commercialisation des petits et moyens producteurs de litchi par la mise en œuvre du référentiel EurepGap pour les acteurs de la filière de la région Atsinanana.</p> <p>Les résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographie sur la production de litchi, ▪ Appui pour la structuration et la dynamisation d'associations et de coopératives, ▪ Mise en place de sites modèles, ▪ Appuis aux acteurs de la filière, ▪ Elaboration de manuels de procédures, ▪ Information, Education et Communication. 						

¹² Si le donneur est la Commission Européenne ou un Etat-Membre de l'UE, veuillez préciser la ligne budgétaire CE, FED ou Etat-Membre de l'UE.

II. LE DEMANDEUR

Numéro d'identification¹³ EuropeAid	
Nom de l'organisation:	Centre Technique Horticole de Tamatave

Les demandeurs qui sont enregistrés dans PADOR n'ont pas besoin de remplir le reste de cette section.

IDENTITE

Numéro de Fiche d'Entité Légale¹⁴	
Acronyme :	CTHT
Numéro d'enregistrement (ou équivalent)	171 – PREF/REG/TOA.ASS.
Date d'enregistrement	02 Avril 2001
Adresse officielle d'enregistrement	CTHT Bd Joffre BP 11 Tamatave – Madagascar
Pays d'enregistrement¹⁵/Nationalité¹⁶	MADAGASCAR
Adresse électronique de l'organisation	ctht@moov.mg
N° de téléphone: préfixe pays + préfixe ville + numéro	00261 20 53 311 37
N° de fax : préfixe pays + préfixe ville + numéro	00 261 20 53 322 04
Site Internet de l'organisation	www.ctht.org

¹³ Ce numéro est alloué à une organisation qui enregistre ses données dans PADOR. Pour plus d'informations et pour s'enregistrer, veuillez visiter le site <http://ec.europa.eu/europeaid/onlineservices/pador>

¹⁴ Si le demandeur a déjà signé un contrat avec la Commission européenne.

¹⁵ Pour les organisations. Si ce n'est pas dans un des pays mentionnés dans la section 2.1.1 des Lignes directrices, veuillez justifier l'emplacement.

¹⁶ Pour les personnes. Si ce n'est pas dans un des pays mentionnés dans la section 2.1.1 des Lignes directrices, veuillez justifier l'emplacement.

PROFIL

Statut juridique	Association
A but lucratif	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
ONG	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Valeur de base¹⁷	<input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Religieuse <input type="checkbox"/> Humaniste <input checked="" type="checkbox"/> Neutre
Votre organisation est-elle liée à une autre entité ?	<input type="checkbox"/> Oui, entité mère: (veuillez indiquer son numéro d'identification EuropeAid:.....) <input type="checkbox"/> Oui, entité(s) contrôlée(s) <input checked="" type="checkbox"/> Non, indépendante

2.1. Catégorie

Catégorie ¹⁸	Secteur Public	Secteur Privé
	<input type="checkbox"/> Administration publique <input type="checkbox"/> Représentants décentralisés d'Etat <input type="checkbox"/> Organisation internationale <input type="checkbox"/> Institution juridique <input type="checkbox"/> Autorité locale <input type="checkbox"/> Agence d'exécution <input type="checkbox"/> Université / éducation <input type="checkbox"/> Institut de recherche <input type="checkbox"/> Think Tank <input type="checkbox"/> Fondation	<input type="checkbox"/> Agence d'exécution <input type="checkbox"/> Université/éducation <input type="checkbox"/> Institut de recherche <input type="checkbox"/> Think Tank <input type="checkbox"/> Fondation <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Média <input type="checkbox"/> Réseau/ /Fédération <input type="checkbox"/> Organisation professionnelle et/ou industrielle

¹⁷ Veuillez cocher un seul type de valeur

¹⁸ Veuillez indiquer

1) le secteur auquel votre organisation appartient tel que défini dans ses statuts (ou dans un document équivalent): public (établi et/ou fondé par une entité publique) OU privé (établi et/ou fondé par une entité privée);

2) dans la colonne appropriée, la catégorie à laquelle votre organisation appartient (UN SEUL CHOIX).

	<p><u>x Association</u></p> <p><input type="checkbox"/> Média</p> <p><input type="checkbox"/> Réseau/Fédération</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation professionnelle et/ou industrielle</p> <p><input type="checkbox"/> Syndicat</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation culturelle</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation commerciale</p>	<p><input type="checkbox"/> Syndicat</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation culturelle</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation commerciale</p> <p><input type="checkbox"/> Autre Acteur Non-Etatique</p>
--	--	---

2.2. Secteur(s)¹⁹

- 112 Education de base
- 113 Education secondaire
- 114 Education postsecondaire
- 121 Santé, général
- 12240 Nutrition de base
- 12250 Lutte contre les maladies infectieuses
- 12261 Education sanitaire
- 12281 Formation de personnel de santé
- 13020 Soins en matière de fertilité
- 13040 Lutte contre les MST et VHS/Sida
- 14 DISTRIBUTION D'EAU ET ASSAINISSEMENT
- 15130 Développement des services légaux et judiciaires
- 15140 Administration gouvernementale
- 15150 Renforcement de la société civile
- 15161 Elections
- 15162 Droits de la personne
- 15210 Gestion et réforme des systèmes de sécurité
- 15220 Dispositifs civils de construction de la paix, et de prévention et de règlement des conflits
- 15230 Maintien de la paix à l'issue d'un conflit (NU)
- 15240 Réintégration et contrôle des armes légères et de petit calibre
- 15250 Enlèvement des mines terrestres
- 15261 Enfants soldats (Prévention et démobilisation)
- 16064 Atténuation de l'impact social du VIH/sida
- 21 TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
- 220 Communications
- 22030 Radio, télévision, presse écrite
- 22040 Technologies de l'information et de la communication (TIC)
- 23 ENERGIE
- 24 BANQUES ET SERVICES FINANCIERS
- 25 ENTREPRISES ET AUTRES SERVICES
- 311 **Agriculture**
- 312 Sylviculture
- 313 Pêche
- 321 Industries manufacturières

¹⁹ Veuillez cocher la case correspondant à chaque secteur dans lequel votre organisation a été active. Les secteurs commençant par une référence viennent de la liste CAD établi par l'OCDE.

- 322 Industries extractives
- 323 Construction
- 331 Politique commerciale et réglementations
- 332 Tourisme
- 41 Protection de l'environnement, général
- 42010 Femmes dans le Développement
- 52 Aide alimentaire à des fins de développement/aide à la sécurité alimentaire
- 600 ACTIONS SE RAPPORTANT À LA DETTE
- 7 AIDE HUMANITAIRE
- 72030 Aide aux réfugiés (dans pays récipiendaire)
- 730 Reconstruction et réhabilitation
- 740 Prévention des conflits et préparation à leur survenue
- 92010 Concours fournis aux ONG - Nationales
- 92020 Concours fournis aux Organisations Non-Gouvernementales (ONG) - Internationales
- 92030 Concours fournis aux Organisations Non-Gouvernementales (ONG) - locales et régionales
- 99820 Sensibilisation au Développement

2.3. Groupe(s) cible(s)

- Tout public
- Enfants-soldats
- Enfants (moins de 18 ans)
- Communauté(s) de base**
- Consommateurs
- Handicapés
- Consommateurs de drogue
- Organes éducatifs (écoles, universités)
- Personnes âgées
- Malades (Malaria, tuberculose, VIH/SIDA)
- peuples indigènes
- Autorités locales
- Migrants
- Organisations Non Gouvernementales
- Prisonniers
- Catégorie professionnelle
- Réfugiés et déplacés
- Organes de recherche/Chercheurs
- PME/PMI**
- Etudiants**

- Habitants de bidonvilles
- Victimes de conflits/catastrophes
- Femmes
- Jeunes
- Autre(s) (veuillez préciser):

CAPACITE A GERER ET A EXECUTER LES ACTIONS

3.1. Expérience par secteur (pour chaque secteur sélectionné sous 2.2.)

Secteur	Année(s) d'expérience	Expérience lors des 3 dernières années	Nombre de projets	Montant estimé (en millier d'EUR)
311 - agriculture	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 5 ans <input checked="" type="checkbox"/> de 6 à 10 ans <input type="checkbox"/> de 11 à 20 ans <input type="checkbox"/> plus de 20 ans	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input checked="" type="checkbox"/> 3 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input checked="" type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input checked="" type="checkbox"/> 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu
	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 5 ans <input type="checkbox"/> de 6 à 10 ans <input type="checkbox"/> de 11 à 20 ans <input type="checkbox"/> plus de 20 ans	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input type="checkbox"/> 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu
	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 5 ans <input type="checkbox"/> de 6 à 10 ans <input type="checkbox"/> de 11 à 20 ans <input type="checkbox"/> plus de 20 ans	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/> 2 ans <input type="checkbox"/> 3 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input type="checkbox"/> 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu

3.2. Expérience par zone géographique (pays ou région)

Par zone géographique (pays ou région)	Année(s) d'expérience	Nombre de projets	Montant estimé (en millier d'EUR)
Madagascar	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 5 ans <input checked="" type="checkbox"/> de 6 à 10 ans <input type="checkbox"/> de 11 à 20 ans <input type="checkbox"/> plus de 20 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input checked="" type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input checked="" type="checkbox"/> 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu
	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 5 ans <input type="checkbox"/> de 6 à 10 ans <input type="checkbox"/> de 11 à 20 ans <input type="checkbox"/> plus de 20 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input type="checkbox"/> 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu
	<input type="checkbox"/> moins d'un an <input type="checkbox"/> de 1 à 3 ans <input type="checkbox"/> de 4 à 5 ans <input type="checkbox"/> de 6 à 10 ans <input type="checkbox"/> de 11 à 20 ans <input type="checkbox"/> plus de 20 ans	<input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 6 à 10 <input type="checkbox"/> de 11 à 20 <input type="checkbox"/> de 21 à 50 <input type="checkbox"/> de 51 à 200 <input type="checkbox"/> de 200 à 500 <input type="checkbox"/> plus de 500	<input type="checkbox"/> moins d'un <input type="checkbox"/> de 1 à 5 <input type="checkbox"/> de 5 à 20 <input type="checkbox"/> de 20 à 50 <input type="checkbox"/> de 50 à 100 <input type="checkbox"/> de 100 à 300 <input type="checkbox"/> de 300 à 1 000 <input type="checkbox"/> 1 000 <input type="checkbox"/> inconnu

Indicative list of regions

- Europe EU
- Europe non-EU
- Eastern Europe
- Central America
- South America
- South-East Asia
- North-East Asia
- South Asia
- Central Asia
- Mediterranean
- Gulf Countries
- Eastern Africa
- Central Africa
- Western Africa
- Southern Africa
- Indian Ocean
- Caribbean
- Pacific

Référence croisée de l'expérience par secteur et par zone géographique:

Secteur(s) (tel que sélectionné sous 2.2)	Zone(s) géographique(s) (pays ou région, tel qu'indiqué précédemment)
311 – agriculture	Madagascar

3.3. Ressources

3.3.1 Données financières. Veuillez fournir les informations suivantes, le cas échéant, en vous basant sur les comptes de gestion et le bilan de votre organisation

Année	Chiffre d'affaires ou équivalent	Gain net ou équivalent	Bilan ou budget total	Fonds propres ou équivalent	Endettement à moyen et long terme	Endettement à court terme (< 1 an)
2007	254.164		1.046.719	84.721	0	0
2006	170.267		1.574.044	64.316	0	0
2005	40.366		1.067.032	40.366	0	0

3.3.2. Source(s) de financement (veuillez cocher la/les source(s) de revenus de votre organisation et indiquer les informations complémentaires demandées)

Année	Source	Pourcentage (le total pour une année donnée doit être égal à 100%)	Nombre de membres cotisants (seulement si la source = cotisations membres)
N	<input type="checkbox"/> Commission UE	91,8	N/A
N	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Membre(s)		N/A
N	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Tiers		N/A
N	<input type="checkbox"/> Nations Unies		N/A
N	<input type="checkbox"/> Autre(s) Organisation(s) Internationale(s)		N/A
N	<input type="checkbox"/> Secteur privé	8,1	N/A
N	<input type="checkbox"/> Cotisations membres	0,1	119
N	<input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser):		N/A
N	Total	100%	N/A

Année	Source	Pourcentage (le total pour une année donnée doit être égal à 100%)	Nombre de membres cotisants (seulement si la source = cotisations membres)
N – 1	<input type="checkbox"/> Commission UE	95,8	N/A
N – 1	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Membre(s)		N/A
N – 1	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Tiers		N/A
N – 1	<input type="checkbox"/> Nations Unies		N/A
N – 1	<input type="checkbox"/> Autre(s) Organisation(s) Internationale(s)		N/A
N – 1	<input type="checkbox"/> Secteur privé	4,1	N/A
N – 1	<input type="checkbox"/> Cotisations membres	0,1	93
N – 1	<input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser):		N/A
N – 1	Total	100%	N/A
N – 2	<input type="checkbox"/> Commission UE	96,1	N/A
N – 2	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Membre(s)		N/A
N – 2	<input type="checkbox"/> Organe(s) d'Etat(s) Tiers		N/A
N – 2	<input type="checkbox"/> Nations Unies		N/A
N – 2	<input type="checkbox"/> Autre(s) Organisation(s) Internationale(s)		N/A
N – 2	<input type="checkbox"/> Secteur privé	4,1	N/A
N – 2	<input type="checkbox"/> Cotisations membres	0,1	126
N – 2	<input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser):		N/A
N – 2	Total	100%	N/A

3.3.3. Nombre de personnes employées (plein temps ou équivalent) (veuillez cocher une option pour chaque type de personnel):

Type de personnel	Payé	Non payé
Personnel du siège: recruté and basé au siège (situé dans le pays en voie de développement)	<input type="checkbox"/> < 10 <input checked="" type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A
Personnel expatrié: recruté au siège (situé dans le pays en voie de développement) et basé dans le pays en voie de développement	<input type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A	<input checked="" type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A
Personnel local: recruté et basé dans le pays en voie de développement	<input type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A	<input type="checkbox"/> < 10 <input type="checkbox"/> > 10 et < 50 <input type="checkbox"/> > 50 et < 100 <input type="checkbox"/> > 100 <input type="checkbox"/> N/A

4. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOTRE ORGANISATION

Nom	Profession	Fonction	Pays correspondant à la nationalité	Nombre d'années au sein du comité
Claude ANDREAS	Conseiller spécial	Président	Madagascar	2
Narson RAFIDIMANANA	Exportateur de produits agricoles	Vice-Président	Madagascar	2
Nary DISAINE	Planteur	Secrétaire	Madagascar	2
MANGALAZA	Planteur	Trésorière	Madagascar	4
LEUNG LAOH Wai Fane	Exportateur de produits agricoles	Trésorière adjointe	Madagascar	4
Dominique ANDREAS	Exportateur de produits agricoles	Conseiller	Madagascar	2
Georges GEERAERTS	Exportateur de produits agricoles	Conseiller	Madagascar	2
Chenai CASSAM	Exportateur de produits agricoles	Conseiller	Madagascar	2
RABEDSY	Planteur	Conseiller	Madagascar	4
Falimananjara-soa RASAMIMANANA	Exportateur de produits agricoles	Conseiller	Madagascar	2

III. PARTENAIRES DU DEMANDEUR PARTICIPANT A L'ACTION

1. DESCRIPTION DU/DES PARTENAIRE(S)

1.1. PARTENAIRE 1

Numéro d'identification EuropeAid	-
Dénomination juridique complète (raison sociale)	Sampan'Asa momba ny Fampandrosoana - SAF/FJKM
Date d'enregistrement	22 Novembre 2007
Statut juridique	ONG Confessionnelle, selon la Loi N°96-030 du 14 A oût 1997.
Adresse officielle d'enregistrement	Antananarivo - MADAGASCAR
Pays d'enregistrement	MADAGASCAR
Personne de contact	RANDRIANASOLO Eliahevitra Directeur Régional du SAF/FJKM SAVA SAF/FJKM - SAMBAVA B.P. 4 208 – SAMBAVA
N° de téléphone	+261 32 07 592 41
N° de fax	-
Adresse électronique	solosava@yahoo.fr
Nombre d'employés	Antenne de Sambava : 10 employés fixes ; 04 employés temporaires.
	Antenne d'Antalaha : 04 employés fixes
	Antenne d'Andranomadio : 03 employés fixes
	Antenne de Vohémar : 03 employés fixes
Autres ressources pertinentes	03 bâtiments composés de bureaux et de magasins de stockage : 01 à Sambava, 01 à Antalaha, 01 à Andranomadio.
	04 motos à Sambava, 02 à Antalaha, 01 à Andranomadio, 01 à Vohémar.
	Différents matériels de bureau à Sambava, Antalaha, Andranomadio et Vohémar.
	Matériels informatiques : Ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, etc. à Sambava et Antalaha.
	01 Terrain de 80 Ha à Andranomadio, destiné à la formation agricole.
Expérience d'actions similaires, en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l'action proposée	Avec PSDR (Programme de Soutien au Développement Rural, financé par la Banque Mondiale) : Partenaire Stratégique pour la mise en œuvre des actions suivantes :

	<p>2- Renforcement des capacités des Organisations Paysannes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Formation technique, théorique et pratique des Organisations Paysannes, dans la spéculation concernée ; b. Formation en Gestion financière simplifiée et en planification d'activités. c. Formation des Organisations paysannes en Gestion d'une Association, ONG, Coopérative ; d. Formation et appui pratique sur la commercialisation, transformation et stockage des produits. <p>3- Aménagement hydro-agricole : contrôle et de surveillance des travaux concernés + Formation des O.P. en gestion, entretien et exploitation des infrastructures.</p> <p>Avec FID (Fonds d'Intervention pour le Développement, financé par la Banque Mondiale) : Partenaire Relais pour la mise en œuvre des actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Appui aux Projets Communautaires (APC) 2- Projets de Développement Communautaires (PDC) 3- Elaboration des Plans Communaux de Développement (PCD) 4- Information, Education et Communication (IEC) 5- Réhabilitation des dégâts cycloniques – Réponses Aux Chocs (RAC) 6- Tous Projets de « Protection Sociale » (PS)
<p>Historique de la coopération avec le demandeur</p>	<p>Partant des expériences vécues par le SAF/FJKM de la Région Atsinanana, en matière de la commercialisation de litchi, le demandeur a un intérêt particulier de collaborer avec le SAF/FJKM, dans le cadre de cette proposition.</p> <p>Étant donné aussi la bonne communication interne, entre les directions régionales du SAF/FJKM, dans tout Madagascar, ainsi que la notoriété du SAF/FJKM SAVA, le SAF/FJKM de la Région Atsinanana n'a pas hésité à le signaler pour mettre en œuvre ensemble avec le demandeur l'action proposée.</p> <p>Après beaucoup d'échanges d'informations et de compréhensions mutuelles entre le CTHT et le SAF/FJKM SAVA, les deux parties se sont mises d'accord pour la mise en œuvre de cette proposition. Il était convenu, alors, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CTHT allait être le DEMANDEUR, et - Le SAF/FJKM SAVA serait son PARTENAIRE.
<p>Rôle et participation dans la préparation de l'action proposée</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Collecte des données locales et régionales permettant le demandeur de monter le dossier de proposition ; 2. Analyse et Formulation des stratégies et des méthodes d'intervention, avec le demandeur, pour la mise en œuvre de l'action proposée ; 3. Structuration et adéquation de la proposition du demandeur (avec celle du partenaire) avec les actions prévues dans le programme ; 4. Élaboration de la proposition financière correspondante au rôle et à la participation du partenaire.
<p>Rôle et participation dans la mise en œuvre de l'action proposée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur sera chargé de tous les aspects techniques, dénommés « VOLET TECHNIQUE », de la proposition ; - Le partenaire sera chargé de tous les aspects socio-organisationnels, appelés « VOLET SOCIO-ORGANISATIONNEL » de la proposition.

1. DÉCLARATION DE PARTENARIAT

Un partenariat est une relation substantielle entre deux organisations ou plus impliquant un partage des responsabilités dans l'action financée par la « **République de Madagascar – Ministère des Finances et du Budget, Ordonnateur National du FED** » (**Administration contractante**). Afin de faciliter le bon déroulement de l'action, l'Administration contractante exige que tous les partenaires en prennent acte en acceptant les principes de bon partenariat définis ci-après.

Tous les partenaires doivent avoir lu le formulaire de demande de subvention et compris ce que sera leur rôle dans l'action, avant que la demande ne soit soumise à l'Administration contractante.

Tous les partenaires doivent avoir lu le contrat type de subvention et compris leurs obligations respectives au titre du contrat si une subvention est attribuée. Les partenaires donnent mandat au demandeur principal de signer le contrat avec l'Administration contractante et de les représenter dans toutes les relations avec l'Administration contractante dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

Le demandeur doit se connecter régulièrement avec ses partenaires et les tenir complètement informés du déroulement de l'action.

Tous les partenaires doivent recevoir des copies des rapports – narratifs et financiers – présentés à l'Administration contractante.

Les propositions de changements substantiels relatifs aux volets de l'action à laquelle ils participent (par ex. en ce qui concerne les activités, les partenaires, etc.) doivent être acceptées par les partenaires concernés avant d'être soumises à l'Administration contractante. Si aucun accord entre partenaires n'a pu être trouvé, le demandeur doit signaler lorsqu'il présente des modifications à l'Administration contractante pour approbation.

Lorsque le Bénéficiaire n'a pas son siège dans le pays de mise en œuvre de l'action, les partenaires doivent se mettre d'accord avant la fin de l'action sur une distribution équitable du matériel, véhicules et fournitures de l'action achetés avec la subvention de l'UE entre les partenaires locaux ou les bénéficiaires finaux de l'action.

J'ai lu et approuvé le contenu de la proposition présentée à l'Administration contractante. Je m'engage à satisfaire aux principes de bon partenariat.

Nom :	RANDRIANASOLO Eliahevitra
Organisation :	SAF/FJKM SAVA
Fonction :	DIRECTEUR RÉGIONAL
Signature :	
Date et lieu :	

1.2. PARTENAIRE 2

	Partenaire 2
Numéro d'identification²⁰ EuropeAid	LEF NR 6000056206 (ancien numéro)
Dénomination juridique complète (raison sociale)	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)

Les associés qui sont enregistrés dans PADOR n'ont pas besoin de remplir le reste de cette section qui est **surlignée en gris**.

Date d'enregistrement	05/06/1984
Statut juridique²¹	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
Adresse officielle d'enregistrement²²	42 rue SCHEFFER 750016 Paris
Pays d'enregistrement²³/Nationalité²⁴	France
Personne de contact	Thierry GOGUEY
N° de téléphone: préfixe pays + préfixe ville + numéro	00 261 20 22 40 623
N° de fax : préfixe pays + préfixe ville + numéro	00 261 20 22 40 821
Adresse électronique	thierry.goguey@cirad.fr
Nombre d'employés	1571
Autres ressources pertinentes	Laboratoires d'analyses qualité des produits accrédités et certifiés
Expérience d'actions similaires, en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l'action proposée	- 1997-2001: Responsable Qualité chez des importateurs de crevettes (Madagascar, Inde, Nigéria): mise en place de l'Haccp, des Guides BPH, des analyses microbiologiques, des normes européennes sur les sites de production.

²⁰ Ce numéro est alloué à une organisation qui enregistre ses données dans PADOR. Pour plus d'informations et pour s'enregistrer, veuillez visiter le site <http://ec.europa.eu/europeaid/onlineservices/pador>

²¹ Càd sans but lucratif, organisme gouvernemental, organisation internationale

²² Si ce n'est pas dans un des pays mentionnés dans la section 2.1.1 des Lignes directrices, veuillez justifier l'emplacement.

²³ Pour les organisations.

²⁴ Pour les personnes.

	- depuis 2002: chercheuse au Cirad sur la qualité et sécurité des aliments : analyse de risques dans la filière de production du cresson à Antananarivo (Projet Corus 2008-2010).
Historique de la coopération avec le demandeur	Le CIRAD appui scientifiquement et techniquement le CTHT depuis sa création dans le domaine de l'arboriculture fruitière et la transformation des produits issus de l'agriculture. Les expertises réalisées par le CIRAD dans le cadre de la filière litchi, vanille et banane ont permis de mieux structurer les actions du CTHT en appui à ces filières.
Rôle et participation dans la préparation de l'action proposée	proposition et rédaction des actions d'amélioration de la qualité (1-Haccp, 2-Evaluation des risques, 3-Guide de bonnes pratiques).
Rôle et participation dans la mise en œuvre de l'action proposée	supervision de l'équipe Haccp (formation à la méthodologie, suivi des actions de terrain, analyse des résultats), coordination des analyses microbiologiques et mycotoxines (sélection des points d'échantillonnage, interlocutrice auprès des laboratoires de prestation à Madagascar et en France, analyses et interprétation des résultats), préparation des guides de bonnes pratiques d'hygiène (structuration du guide, concertation avec les différentes parties prenantes, proposition d'actions de maîtrise...), collaboration pour la mise en œuvre de ces actions avec le coordonnateur de l'Action au Ctth.

Important: Ce formulaire de demande doit être accompagné d'une déclaration de partenariat signée et datée par chaque partenaire local conformément au modèle fourni.

DECLARATION DE PARTENARIAT

Un partenariat est une relation substantielle entre deux organisations ou plus impliquant un partage des responsabilités dans l'action financée par le ministère des Finances et du Budget, ordonnateur National du FED (Administration contractante). Afin de faciliter le bon déroulement de l'action, l'Administration contractante exige que tous les partenaires en prennent acte en acceptant les principes de bon partenariat définis ci-après.

Tous les partenaires doivent avoir lu le formulaire de demande de subvention et compris ce que sera leur rôle dans l'action, avant que la demande ne soit soumise à l'Administration contractante.

Tous les partenaires doivent avoir lu le contrat type de subvention et compris leurs obligations respectives au titre du contrat si une subvention est attribuée. Les partenaires donnent mandat au demandeur principal de signer le contrat avec l'Administration contractante et de les représenter dans toutes relations avec l'Administration contractante dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

Le demandeur doit se concerter régulièrement avec ses partenaires et les tenir complètement informés du déroulement de l'action.

Tous les partenaires doivent recevoir des copies des rapports – narratifs et financiers – présentés à l'Administration contractante.

Les propositions de changements substantiels relatifs aux volets de l'action à laquelle ils participent (par ex. en ce qui concerne les activités, les partenaires, etc.) doivent être acceptées par les partenaires concernés avant d'être soumises à l'Administration contractante. Si aucun accord entre partenaires n'a pu être trouvé, le demandeur doit le signaler lorsqu'il présente des modifications à l'Administration contractante pour approbation.

Lorsque le Bénéficiaire n'a pas son siège dans le pays de mise en œuvre de l'action, les partenaires doivent se mettre d'accord avant la fin de l'action sur une distribution équitable du matériel, véhicules et fournitures de l'action achetés avec la subvention de l'UE entre les partenaires locaux ou les bénéficiaires finaux de l'action.

J'ai lu et approuvé le contenu de la proposition présentée à l'Administration contractante. Je m'engage à satisfaire aux principes de bon partenariat.

Nom:	Thierry Goguey
Organisation:	CIRAD
Fonction:	Directeur Régional
Signature:	
Date et lieu:	

V. LISTE DE CONTROLE

Appel à propositions n° 01 - COM STABEX 96/97/98/99 - 8^{ème} Fonds Européen de Développement

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	
Nom du demandeur	Centre Technique Horticole de Tamatave
Numéro d'identification EuropeAid	
Pays²⁵/Nationalité²⁶ et date d'enregistrement	Madagascar / Malgache
Numéro de fiche d'entité légale²⁷	
Statut juridique²⁸	Association Interprofessionnelle
Partenaire 1	Nom/numéro d'identification EuropeAid : Sampan'Asa momba ny Fampandrosoana - SAF/FJKM Nationalité/pays d'enregistrement : Madagascar Statut juridique : ONG confessionnelle
Partenaire 2	Nom/numéro d'identification EuropeAid : CIRAD Madagascar / LEF NR 6000056206 (ancien numéro) Nationalité/pays d'enregistrement : Française / France Statut juridique : Etablissement Public à Intérêt Commercial

²⁵ Pour les organisations.

²⁶ Pour les personnes.

²⁷ Si le demandeur a déjà signé un contrat avec la Commission européenne

²⁸ Par exemple association sans but lucratif, entité gouvernementale, organisation internationale...

AVANT D'ENVOYER VOTRE DEMANDE, VEUILLEZ VERIFIER QUE CHACUN DES ELEMENTS SUIVANTS DE VOTRE DOSSIER EST COMPLET ET REMPLIT LES CRITERES CI-DESSOUS :	A compléter par le demandeur	
Intitulé de la proposition : Appui à l'amélioration de la qualité et à la commercialisation de la vanille dans le district d'Antalaha	Oui	Non
1. Le formulaire correct de demande de subvention, publié au titre de cet appel à propositions, a été utilisé		
2. La proposition est dactylographiée et est en français		
3. Un original et 3 copies sont joints.		
4. Une version électronique de la proposition (CD-Rom) est jointe.		
5. Chacun des partenaires a rempli et signé une déclaration de partenariat et ces déclarations sont jointes.		
6. Le budget est présenté dans le format requis, est libellé en EUR et est joint.		
7. Le cadre logique est rempli et joint.		
8. La durée de l'action est égale ou inférieure à 29 mois (durée maximale autorisée).		
9. La durée de l'action est égale ou supérieure à 12 mois (durée minimale autorisée).		
10. La contribution demandée est égale ou supérieure à 35.000 EUR (minimum autorisé).		
11. La contribution demandée est égale ou inférieure à 500.000 EUR (maximum autorisé).		
12. La contribution demandée est égale ou supérieure à 50 % du total des coûts éligibles (pourcentage minimum autorisé).		
13. La contribution demandée est égale ou inférieure à 100 % du total des coûts éligibles (pourcentage maximum autorisé).		
14. La déclaration du demandeur est remplie et signée.		

VI. DECLARATION DU DEMANDEUR

Le demandeur, représenté par le soussigné, signataire autorisé du demandeur, y compris de chaque partenaire, déclare par la présente que

- le demandeur dispose des sources de financement et des compétences et qualifications professionnelles mentionnées au point 2 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs ;
- le demandeur s'engage à respecter les obligations prévues dans la déclaration de partenariat du formulaire de demande de subvention et les principes de partenariat ;
- le demandeur est directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre de l'action avec ses partenaires, et n'agit pas en qualité d'intermédiaire ;
- le demandeur et ses partenaires ne se trouvent dans aucune des situations les excluant de la participation aux marchés et qui sont énumérées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles applicables aux actions extérieures de la CE (disponible à l'adresse Internet suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/index_fr.htm). En outre, nous reconnaissons et acceptons que si nous participons tout en nous trouvant dans l'une quelconque de ces situations, nous pouvons être exclus d'autres procédures conformément au point 2.3.5 du Guide pratique ;
- s'il est sélectionné, le demandeur peut fournir immédiatement, sur demande, les documents justificatifs mentionnés au point 2.4 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs;
- le demandeur et chaque partenaire (le cas échéant) est éligible conformément aux critères définis au point 2.1.1 et 2.1.2 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs ;
- si recommandé pour l'octroi d'une subvention, le demandeur accepte les conditions contractuelles telles que fixées dans le contrat standard annexé aux Lignes directrices à l'intention des demandeurs (annexe F) ;
- le demandeur et ses partenaires sont conscients que pour assurer la protection des intérêts financiers des Communautés, leurs données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

Le demandeur est pleinement conscient de l'obligation d'informer sans délai l'Administration contractante à laquelle cette demande est soumise si la même demande de financement faite à d'autres services de la Commission européenne ou à des institutions européennes a été acceptée par eux après soumission de cette demande de subvention.

Signée au nom et pour le compte du demandeur

Nom	Claude ANDREAS
Signature	
Fonction	Président du CTHT
Date	

VII. GRILLE D'EVALUATION

(réservée à l'usage de l'administration contractante)

	OUI	NON
ETAPE 1: OUVERTURE ET VERIFICATION ADMINISTRATIVE		
1. La Date d'échéance a été respectée.		
2. Le formulaire de demande remplit tous les critères indiqués dans la liste de contrôle (Section V de la Partie B du formulaire de demande de subvention).		
La vérification de la liste de contrôle a été menée par :		
Date:		
<u>DECISION 1:</u>		
Le Comité a recommandé la note succincte de présentation en vue d'une évaluation après une vérification administrative réussie.		
ETAPE 2: EVALUATION DE LA NOTE SUCCINCTE DE PRESENTATION		
<u>DECISION 2:</u>		
Le Comité a approuvé la note succincte de présentation et décidé de procéder à l'évaluation de la proposition complète après avoir présélectionné la meilleure note succincte de présentation.		
L'évaluation de la note succincte de présentation a été menée par:		
Date:		
ETAPE 3: EVALUATION DU FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE		
<u>DECISION 3:</u>		
A. Le Comité a recommandé la proposition pour vérification de l'éligibilité après l'avoir sélectionnée provisoirement parmi les propositions les mieux notées dans les limites de l'enveloppe financière disponible.		
B. Le Comité a recommandé la proposition pour vérification de l'éligibilité après l'avoir mis sur liste de réserve au vu des propositions les mieux notées		
La vérification de la proposition a été menée par:		
Date:		
ETAPE 4: VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE		
3. Les documents justificatifs énumérés ci-dessous, soumis conformément aux lignes directrices à l'intention des demandeurs (point 2.4), ont rempli les critères d'éligibilité du demandeur et de son/ses partenaire(s) (s'il y en a)		
a. Les statuts du demandeur		
b. Les statuts ou articles d'association de <u>tous les partenaires</u>		
c. Le rapport d'audit externe du demandeur (le cas échéant)		
<à insérer quand l'Administration contractante est la Commission européenne>		
d. La Fiche d'entité légale (voir annexe D des Lignes directrices à l'intention des demandeurs) est dûment complétée et signée par le demandeur et est accompagnée des documents justificatifs requis.		
<à insérer quand l'Administration contractante est la Commission européenne>		

e. Une fiche "signalétique financier" (annexe E des Lignes directrices à l'intention des demandeurs).		
f. Copie des derniers états financiers du demandeur.		
La vérification de l'éligibilité a été menée par:		
Date:		
<u>DECISION 4:</u>		
Le Comité a sélectionné la proposition pour financement après vérification de son éligibilité selon les critères stipulés dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs.		